



**REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL À AGIR
IN SEINE-SAINT-DENIS 2023**

Thématique 1 : Nouvelles solidarités
Thématique 2 : Transition écologique
Thématique 3 : Engagement citoyen
Thématique 4 : Projets co-portés favorisant la
structuration de filières

SOMMAIRE

Règlement général

AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2023 P.3

Thématique 1

NOUVELLES SOLIDARITÉS..... P.12

Fiche n°1A :

Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion (Fonctionnement) P.13

Fiche n°1B :

Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion (Investissement) P.15

Fiche n°2 :

Une approche favorisant l'insertion des jeunes (Fonctionnement) P.17

Fiche n°3 :

Participation à la vie sociale et soutien aux aidants des personnes en situation de handicap (Fonctionnement) P.19

Fiche n°4 :

Inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport (Fonctionnement) P.21

Fiche n°5 :

Réduction des inégalités de santé (Fonctionnement) P.23

Fiche n°6 :

Accompagnement social pour l'accès aux droits des publics vulnérables, précaires ou isolés (Fonctionnement) P.26

Thématique 2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE P.28

Fiche n°7A :

Mobilités actives et développement du vélo (Fonctionnement) P.31

Fiche n°7B :

Mobilités actives et développement du vélo (Investissement) P.32

Fiche n°8 :

Sensibilisation à la biodiversité et à la nature en ville (Fonctionnement) P.35

Fiche n°9 :

Création de forêts urbaines en Seine-Saint-Denis (Investissement) P.37

Fiche n°10 :

Accompagner la reconquête par les habitants de l'eau en ville (Fonctionnement) P.39

Fiche n°11A :

Production et consommation alimentaire en Seine-Saint-Denis (Fonctionnement) P.41

Fiche n°11B :

Production et consommation alimentaire en Seine-Saint-Denis (Investissement) P.43

Fiche n°12 :

Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espaces publics (Investissement) P.45

Thématique 3

ENGAGEMENT CITOYEN P.47

Fiche n°13 :

Engagement pour l'émergence de talents (Investissement) P.48

Fiche n°14 :

Jeunesse-s, engagez-vous ! (Fonctionnement) P.50

Fiche n°15 :

Promouvoir la citoyenneté européenne, mondiale et l'interculturalité (Fonctionnement) P.52

Fiche n°16 :

Lutter contre les violences faites aux femmes ici et là-bas (Fonctionnement) P.54

Fiche n°17 :

Soutenir les initiatives de solidarité internationale et de développement en Seine-Saint-Denis et dans le monde (Investissement) P.55

Fiche n°18 :

Renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes (Fonctionnement) P.57

Fiche n°19 :

Lutter contre les discriminations (Fonctionnement) P.59

Fiche n°20

Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (Fonctionnement) P.61

Thématique 4

PROJETS CO-PORTÉS FAVORISANT LA STRUCTURATION DE FILIÈRES P.63

RÈGLEMENT GÉNÉRAL AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2023

ARTICLE 1 : LE CONTEXTE

Le Département souhaite mettre en valeur les porteur.se.s de projet du territoire qui travaillent de façon innovante sur des axes prioritaires de ses politiques publiques. Il entend ainsi soutenir les projets qui accélèrent ou complètent les efforts menés dans les champs des nouvelles solidarités, de la transition écologique et de l'engagement citoyen ici et là-bas ; dans l'esprit de la démarche territoriale du IN Seine-Saint-Denis.

Initié par le Département depuis 2019, l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis illustre les valeurs d'engagement, d'innovation et de créativité de notre territoire. En 2023, l'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis se décline en quatre thématiques. Ce règlement général fixe les orientations générales. Les quatre thématiques se déclinent en fiches spécifiques qui précisent des attentes, critères et conditions complémentaires.

L'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis a pour objectif de favoriser l'organisation et le développement de complémentarité d'interventions. L'horizontalité des actions doit être favorisée, chaque acteur.rice apporte ses compétences et son savoir-faire au service de l'intérêt général et du bien commun.

ARTICLE 2 : LES QUATRE THÉMATIQUES DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2023 ET LEURS OBJECTIFS

Les projets devront poursuivre l'objectif de valorisation du territoire, porté par le Département, via sa marque de territoire In Seine-Saint-Denis.

Le Département, par le biais de cet appel à projet, mobilise ses ressources pour porter la transformation du territoire contribuer à développer les pratiques innovantes portées par les partenaires du Département, le tissu associatif, les ambassadrices et ambassadeurs du IN Seine-Saint-Denis et les autres acteur.rice.s de la Seine-Saint-Denis.

L'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis a pour ambition de révéler la grande diversité de champs investis par les structures de l'Economie sociale et solidaire ESS et des associations du territoire, pour capitaliser leurs apports dans les politiques publiques. Le soutien à ces initiatives territoriales répond aux enjeux majeurs de la Seine-Saint-Denis : les transformations métropolitaines, à l'aube des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. La nécessité de construire un territoire durable et inclusif se traduit dans l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis par la prise en compte appuyée de la dimension éco responsable des projets et de leur mise en œuvre.

L'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis est organisé en 4 thématiques qui se déclinent en 21 fiches, équivalente à des sous-thématiques. Aussi les structures candidates font leur demande de subvention sur une fiche et doivent respecter les critères et conditions de cette fiche en complément des critères inscrits au règlement général. **Chaque fiche peut être identifiée par un code pour vous aider à la retrouver sur le site de demande de subventions.**

THÉMATIQUE 1 : LES NOUVELLES SOLIDARITES, pour favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion.

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovation sociale.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques et sociales de nos sociétés, des citoyen.ne.s et des organisations se mobilisent pour construire des réponses alternatives et/ou innovantes dans des secteurs à forte utilité sociale, notamment l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, l'insertion professionnelle, le développement social, culturel, sportif, ou le renouvellement de l'urbanité, pour faire société en Seine-Saint-Denis.

Au plus proche du territoire, ces acteur.rice.s participent donc pleinement à la mise en œuvre des politiques du Département, relatives d'une part à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, au soutien à l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Ils contribuent également à l'enrichissement de ses politiques en matière d'inclusion par le sport et la culture de l'ensemble des habitants ou au développement de lieux collectifs et collaboratifs.

Afin de prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de l'innovation sociale et de l'inclusion, le Département entend soutenir dans le cadre de la thématique 1, les projets favorisant :

- > Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi local et l'insertion **(FONCTIONNEMENT)**
Code site de subvention : IN T1F1A Emploi-insertion FONCT
- > Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi local et l'insertion **(INVESTISSEMENT)**
IN T1F1B Emploi insertion INV
- > Une approche favorisant l'insertion des jeunes **(FONCTIONNEMENT)**
IN T1F2 Insertion jeunes FONCT
- > La participation à la vie sociale et soutien aux aidants des personnes en situation de handicap **(FONCTIONNEMENT)** *IN T1F3 Aidants handicap FONCT*
- > L'inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport **(FONCTIONNEMENT)**
IN T1F4 Sport inclusion FONCT
- > La réduction des inégalités de santé **(FONCTIONNEMENT)**
IN T1F5 Santé FONCT
- > L'accompagnement social pour l'accès aux droits des publics vulnérables, précaires ou isolés **(FONCTIONNEMENT)** *IN T1F6 Accomp social FONCT*

(Voir les fiches liées à cette thématique : 1 à 6)

THÉMATIQUE 2 : LA TRANSITION ECOLOGIQUE, pour favoriser l'émergence de modèles alternatifs éco-responsables.

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Après avoir mis en place de nombreuses mesures innovantes, le Département, en adoptant, en février 2019, les **Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique**, confirme sa détermination à accélérer la transition écologique pour protéger les séquanodionysien.ne.s des effets de la crise climatique sur le territoire et réduire les inégalités environnementales.

L'ampleur des transformations impliquées par la transition écologique suppose l'engagement coordonné des parties prenantes du territoire, notamment des habitant.e.s, des entreprises solidaires ou encore des associations. Même volontaristes et ambitieuses, les interventions du Département ne pourront avoir d'impact fort que si elles sont relayées, soutenues et amplifiées par l'ensemble de ses partenaires.

Par cet appel à projet, le Département souhaite soutenir les initiatives écologiques basées sur la solidarité et l'innovation et plus particulièrement autour des 8 orientations suivantes :

- > Les mobilités actives et développement de l'usage du vélo, **(FONCTIONNEMENT)**,
IN T2F7A Mobilités FONCT
- > Les mobilités actives et développement de l'usage du vélo, **(INVESTISSEMENT)**,
IN T2F7B Mobilités INV
- > La sensibilisation à la biodiversité et à la nature en ville, **(FONCTIONNEMENT)**,
IN T2F8 Nature ville FONCT
- > La création de forêts urbaines en Seine-Saint-Denis, **(INVESTISSEMENT)**,
IN T2F9 Forêts urbaines INV
- > La reconquête par les habitants de l'eau en ville, **(FONCTIONNEMENT)**,
IN T2F10 Eau ville FONCT
- > L'alimentation durable et l'agriculture urbaine Made In Seine-Saint-Denis, **(FONCTIONNEMENT)**,
IN T2F11A Alim durable FONCT
- > L'alimentation durable et l'agriculture urbaine Made In Seine-Saint-Denis, **(INVESTISSEMENT)**,
IN T2F11B Alim durable INV
- > Les nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public **(INVESTISSEMENT)**
IN IV T2F12 urbanités INV

(Voir fiches de 7 à 12)

THÉMATIQUE 3 : L'ENGAGEMENT CITOYEN LOCAL ET INTERNATIONAL,

Pour favoriser l'émergence de talents, la mobilité des jeunes, lutter contre toute forme de discrimination et continuer la politique volontariste en faveur de la citoyenneté et de l'engagement au local comme à l'international.

Notamment :

- > L'émergence de talents et de porteur.se.s de projets, **(INVESTISSEMENT)**,
IN T3F13 Talents INV
- > L'accompagnement de projets de jeunes citoyens, **(FONCTIONNEMENT)**,
IN T3F14 Jeunesse FONCT
- > L'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale, **(FONCTIONNEMENT)**,
IN T3F15 Citoy. Euro FONCT
- > La lutte contre les violences faites aux femmes, ici et là-bas, **(FONCTIONNEMENT)**
IN T3F16 Femmes inter FONCT
- > Le soutien à des organisations de solidarité internationale issues des migrations, **(INVESTISSEMENT)**,
IN T3F17 solidarité inter INV
- > La mobilité européenne et internationale des jeunes et collectifs de jeune, **(FONCTIONNEMENT)**,
IN T3F18 mobilité inter FONCT
- > La lutte contre les discriminations, **(FONCTIONNEMENT)**,
IN T3F19 discriminations FONCT
- > La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. **(FONCTIONNEMENT)**.
IN T3F20 égalité F/H FONCT

(Voir fiches de 14 à 21)

THÉMATIQUE 4 : PROJETS COPORTES FAVORISANT LA STRUCTURATION DE FILIERES (INVESTISSEMENT) ,

Code site de subvention : IN T4F21 filières INV

Les précédentes années ont révélé des enjeux et défis multiformes qui traversent le territoire de la Seine-Saint-Denis : nécessité de maintenir le lien social, d'accompagner les personnes les plus vulnérables mais aussi de s'appuyer sur des modèles de société durables, résolument tournés vers le local ou encore l'économie circulaire.

Le monde associatif et de l'économie sociale et solidaire départemental a prouvé son implication sans failles, de concert avec les pouvoirs publics, d'une part pour répondre à l'urgence sociale, souvent en se coordonnant entre eux, d'autre part pour proposer de nouvelles solutions innovantes, témoignant de la résilience de notre territoire. Ces différents enjeux ont déjà fait l'objet d'un soutien départemental dans le cadre du fonds pour l'adaptation et la transformation solidaire en Seine-Saint-Denis et particulièrement dans l'axe 2 « soutien aux projets d'avenir répondant aux enjeux de solidarité, de transition écologique, d'innovation sociale et d'inclusion ».

Fort de cette première expérience, le Département a souhaité renforcer son soutien aux structures pour qu'elles montent en puissance dans la structuration de filières innovantes et participent à la Seine-Saint-Denis de demain.

(Voir fiche 21)

ARTICLE 3 : LE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose différents types de soutien, complémentaires les uns des autres. Chaque candidature fera l'objet d'une seule instruction de la part des services du Département.

-  ***Une même structure peut déposer jusqu'à 2 projets différents maximum.***
Dans le cas où une structure souhaiterait faire une demande en investissement ET en fonctionnement pour un même projet, elle devra déposer deux demandes distinctes, l'une sur une fiche A et l'autre sur une fiche B (fiches 7A et 7B, 11A et 11B). Les montants maximums sont définis dans les fiches thématiques.
-  ***Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée ou pluriannuelle pour des projets spécifiques fortement structurants et nécessitant un soutien financier important.***
-  ***Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de lancement de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.***

ARTICLE 4 : LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

4.1. La nature des structures candidates

- les associations loi 1901 ;
- les coopératives ;
- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- les artistes inscrit.e.s à la Maison des artistes ;
- les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP) ;
- les mutuelles (livre III) au titre de la fiche n°3 uniquement ;
- les établissements publics locaux d'enseignement, au titre de la fiche 21 (THÉMATIQUE 4) uniquement.

4.2 Les conditions des structures candidates

- Les établissements publics locaux d'enseignement, au titre de la thématique 4 uniquement
- Les structures candidates doivent être déclarées au minimum depuis le 1er janvier 2023 (date de déclaration exigée) ;
- Si le projet intègre une dimension européenne ou internationale, la structure qui le porte doit être domiciliée en Seine-Saint-Denis, ou en Ile-de-France avec un ancrage démontré sur le territoire de Seine-Saint-Denis ;
- Sont éligibles les structures dont l'activité est ancrée sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et qui concourent à des besoins d'intérêt général ;
- La structure porteuse d'un projet doit promouvoir un mode de fonctionnement interne démocratique, coopératif et collégial, qui implique les différentes parties prenantes dans les processus de décision (Bonne tenue démocratique des Assemblées générales, consultation du public visé, partenariat avec d'autres organismes du territoire, etc.).

ARTICLE 5 : LES PROJETS ÉLIGIBLES

5.1 La nature des projets éligibles

- Les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement (sous conditions de preuve d'une viabilité économique),
- Les projets expérimentaux ou innovants (sous réserve des conditions précisées dans les fiches). Une attention particulière sera portée à ces projets.
- Les projets d'utilité sociale permettant d'apporter des réponses tangibles aux difficultés que peuvent rencontrer certain.e.s habitant.e.s du territoire (insertion, handicap, emploi, discrimination, égalité femmes/hommes...).
- Les projets qui répondent à un besoin d'intérêt général peu et/ou mal satisfait sur le territoire.

5.2 Les conditions d'éligibilité

- L'ancrage territorial : les porteur.se.s de projet devront apporter des éléments attestant de l'ancrage du projet sur le territoire.
- Les cofinancements : les projets devront bénéficier d'un financement multiple, en complément de l'aide départementale (fonds propres, autres fonds publics)
- Des objectifs opérationnels mesurables quantitativement et/ou qualitativement : Les projets qui présenteront ces indicateurs seront privilégiés.
- L'implication des jeunes et la création ou consolidation d'emploi, notamment des publics les plus éloignés de l'emploi : les projets qui valoriseront l'implication des jeunes et favoriseront l'emploi seront privilégiés.

Sont exclus :

- > Les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public,
- > les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour une action identique,
- > les projets déjà réalisés en intégralité,
- > les projets portés par des entreprises commerciales non agréées «entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale ».
- > les initiatives à caractère individuel,
- > les opérations limitées à la communication ou à l'information,
- > les activités régulières des structures,
- > les projets portés par des organismes politiques ou religieux ou prévoyant la participation à un événement à caractère politique ou religieux,
- > les classes transplantées ainsi que les études, stages ou missions entrant dans un cursus de formation,
- > les actions à caractère strictement humanitaire ou relevant de l'urgence, ainsi que l'envoi de matériel (médicaments, livres etc...),
- > les projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sans partenaires locaux et sans lien avec les autorités locales,
- > les travaux ou missions de recherche fondamentale ainsi que les études préalables ou évaluations.



Sont exclus, les projets éducatifs à destination exclusive des collégien.ne.s. Dans ce cas, les porteur.se.s de projets doivent s'orienter vers l'appel à projets pédagogique, et donc prendre directement contact auprès des collèges (renseignements à l'adresse suivante : actioneducative@seinesaintdenis.fr)

ARTICLE 6 : LES PIÈCES OBLIGATOIRES AU DÉPÔT DE CANDIDATURE

Au formulaire de candidature à remplir directement sur la plateforme dédiée :

[\(https://subvention.seinesaintdenis.fr/\)](https://subvention.seinesaintdenis.fr/)

Seront obligatoirement joints :

1. Le document SIRET - INSEE OU KBIS si entreprise
2. RIB
3. Les Statuts de la structure
4. Le dernier PV d'Assemblée Générale en vigueur
5. Le dernier compte de résultat et bilan comptable en vigueur
6. Le budget prévisionnel de l'année 2023 de la structure (ainsi que 2024 pour la thématique 4)
7. Devis si la demande porte sur de l'investissement

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase.

ARTICLE 7 : LES CONDITIONS DE DEPOT DE CANDIDATURE

Le dépôt de candidature est ouvert **du 27 janvier 2023 au 15 mars 2023, à 23h59.**

La demande complète composée des 7 pièces indiquées à l'article 5, devra être déposée impérativement sur le nouveau site de demande de subventions du département :

<https://subvention.seinesaintdenis.fr/>

Pour toute information, vous pouvez vous adresser par mail aux contacts indiqués dans les fiches des quatre thématiques.

ARTICLE 8 : LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

Un comité unique d’instruction, composé de représentant.e.s des services départementaux, identifie les directions concernées par l’instruction des dossiers reçus en fonction des thématiques abordées. Il est seul compétent pour sélectionner les projets retenus.

Pour chacune des thématiques, un comité de sélection composé d’élu.e.s et de personnalités de Seine-Saint-Denis se réunira dans les semaines l’instruction.

Les projets feront l’objet d’une approbation par délibération du Conseil départemental (Commission Permanente). Les lauréats seront informés de la décision à la mi-juillet, au plus tard. Les décisions se-ront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération. L’aide sera versée une fois la décision de la Commission permanente du Conseil départemental notifiée. Les projets non retenus feront également l’objet d’une réponse.

Le nouveau site de demande de subventions vous permettra de suivre votre demande, du dépôt au paiement.

ARTICLE 9 : LES ENGAGEMENTS DU IN SEINE-SAINT-DENIS

La marque de territoire IN Seine-Saint-Denis s’engage à valoriser et soutenir les porteur.se.s de projets lauréats de l’Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis pour accompagner leurs actions dans le respect des valeurs communes de la démarche et dans le cadre des axes de développement de la marque. Le IN Seine-Saint-Denis, marque territoriale et réseau d’acteur.rice.s impliqué.e.s pour le territoire, se mettra au service des lauréat.e.s.

ARTICLE 10 : LES ENGAGEMENTS DES LAURÉAT·E·S

Les lauréat.e.s s’engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d’égalité femme/homme et de lutte contre les discriminations. Ils s’engagent aussi à rendre visible, dans leurs actions ou leurs supports, le soutien départemental.

Ces engagements seront détaillés lors de la notification, dans la charte d’engagement des lauréat.e.s Agir in Seine-Saint-Denis, et notamment l’usage obligatoire des logos (Département, Agir In Seine-Saint-Denis), sur l’ensemble des supports relatifs au projet.

Les lauréat.e.s participent à la compréhension et à la notoriété du IN Seine-Saint-Denis ainsi qu’à l’in-carnation des objectifs de développement des synergies entre acteur.rice.s.

ARTICLE 11 : CONTRÔLES DES SUBVENTIONS

Un état des finances devra être transmis 6 mois après la fin de la réalisation du projet. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d’aide (bilans qualitatif, factures etc.) pourront être exigés à cette date. **Sans transmission de ces documents, le Département se réserve le droit de ne pas reconduire une aide financière pour un projet, l’année suivante.**

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agent.e.s dûment habilité.e s et dé-

signé·e·s par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'est pas jugée conforme.

Pour les associations soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non-affectation de l'aide reçue à l'objet de sa demande initiale, le Conseil départemental pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 12 : MENTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à ce que les traitements de données effectués dans le cadre du projet « appel à Agir In SSD » soient conformes à ces réglementations.

Finalité et base légale du traitement :

En vertu de l'article 6 alinéa e) du RGPD, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du projet appel à Agir in Seine-Saint-Denis est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, dont la finalité principale est l'inscription par dépôt à l'appel à projet Agir In Seine-Saint-Denis afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un apport financier du Département. Ce traitement est enregistré avec la référence N° R2019-022. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée

La collecte de données

Au regard du principe de la minimisation des données et du principe de la limitation des finalités, le service mis en ligne par le Département limite la collecte des données personnelles aux seules nécessaires à la finalité principale du traitement à savoir : l'inscription par dépôt à l'appel à projet associatif sur le site Agir In Seine-Saint-Denis.

Les catégories de données concernées sont relatives à :

- L'état-civil
- Vie professionnelle
- Informations d'ordre économique et financier
- Données de connexion

Les personnes concernées par le traitement

- Les associations
- Les coopératives
- Entreprises solidaires d'utilité publique
- Groupes d'utilisateurs

Les catégories de destinataires de ces données sont :

- La délégation chargée du marketing territorial et du mécénat
- Les différentes directions du Département de la Seine-Saint-Denis participant à cet appel à projets

La conservation des données :

Les données collectées seront traitées durant le temps de vie de l'appel à projet et conservées pendant 10 mois à partir de la dernière notification des lauréats. Les données seront ensuite totalement effacées de la plateforme. Aucun archivage n'est prévu. Les données nécessaires à la production de statistiques d'audience et d'utilisation des services en ligne (outil MATOMO) sont conservées dans un format ne permettant pas l'identification des personnes par leur adresse IP, et comportent un identifiant (relatif au cookie) conservé pour une durée maximale de treize mois sauf opposition de la personne concernée.

Transferts des données hors UE

Il n'est pas prévu de transfert des données hors de l'Union Européenne.

Description générale des mesures de sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du Département de la Seine-Saint-Denis.

Droits conférés par le RGPD aux personnes concernées par le traitement :

Les personnes concernées par le traitement de données ont le droit de :

- Demander des informations sur le traitement effectué
- Demander l'accès à leurs données personnelles
- Demander à rectifier les données en cas d'erreur
- Demander sous certaines conditions à ce que leurs données ne soient plus utilisées durant un temps déterminé
- De s'opposer à une décision individuelle automatisée

Comprendre vos droits (site CNIL)

Exercice des droits :

Pour toute information ou exercice des droits conférés par le RGPD et la LIL les personnes concernées par le traitement, géré par le Département, pourront s'adresser au Délégué à la Protection des Données

- Par courriel : **dpo@seinesaintdenis.fr**

- Par courrier postal à **l'adresse suivante :**

Département de Seine-Saint-Denis

A l'attention du délégué à la protection des données

DINSI



Thématique 1

Agir IN Seine-Saint-Denis

NOUVELLES SOLIDARITÉS

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovation sociale.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques et sociales de nos sociétés, des citoyens et des organisations se mobilisent pour construire des réponses alternatives et/ou innovantes dans des secteurs à forte utilité sociale, notamment l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, le développement social, culturel, sportif, ou le renouvellement de l'urbanité, pour faire société en Seine-Saint-Denis.

Au plus proche du territoire, ces acteurs participent donc pleinement à la mise en œuvre des politiques du Département, relatives d'une part à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, au soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Ils contribuent également à l'enrichissement de ses autres politiques en matière d'inclusion par le sport et la culture de l'ensemble des habitants ou au développement de lieux collectifs et collaboratifs.

Afin de prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de des nouvelles solidarités, le Département entend soutenir les projets favorisant une approche alternative de l'économie en développant le lien social, l'emploi, l'inclusion par le sport et la culture, l'insertion par l'activité économique, l'aide à la personne, permettant de repenser la vie sur notre territoire de façon durable et solidaire.

Cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis entend favoriser le développement d'une coopération entre les différents acteurs du territoire. Le financement de projets par le Département de la Seine-Saint-Denis doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements.

Le Département favorisera les projets permettant de développer le partenariat de plusieurs acteurs. Par exemple, un partenariat entre une structure professionnelle de la perte d'autonomie, un acteur de l'éducation populaire, et un réseau de proximité.

Fiche 1A

UNE APPROCHE ALTERNATIVE DE L'ÉCONOMIE FAVORISANT L'EMPLOI ET L'INSERTION (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : *IN T1F1A Emploi-insertion FONCT*

La fiche « une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion » permet des financements hybrides dans les conditions indiquées dans le paragraphe « financement » ci-dessous. Si votre projet requiert un financement en investissement et en fonctionnement, vous devrez déposer deux demandes sur la plateforme de dépôt (l'une sur la fiche 11A et l'autre sur la fiche 11B). Dans ce cas, veillez à ce que votre dépôt soit strictement identique pour les deux demandes. Vous pouvez également adresser une demande de financement uniquement en investissement (fiche 11A) ou en fonctionnement (fiche 11B).

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques de solidarité, fait une large place dans le cadre de la renationalisation du RSA à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour renforcer l'accès des séquanodionysiens et prioritairement les plus éloignés de l'emploi à des emplois non délocalisables dans des services utiles au développement durable de la Seine-Saint-Denis. L'insertion par l'activité économique offre notamment des opportunités pour construire des parcours inclusifs au service de l'accès à l'emploi durable.

Les structures de l'ESS ont en commun d'être créées par des groupements d'individus (qui ne sont pas des actionnaires) sur une base démocratique et sans but d'enrichissement personnel. Il s'agit d'une économie d'engagement collectif, facteur d'innovation sociale et d'inclusion pour les habitants des territoires.

La place de l'ESS dans la société est confortée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

Objectifs de la fiche thématique

- Soutenir la création, le développement et la consolidation d'emplois dans le secteur de l'ESS,
- Favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS en soutenant des projets innovants dans les modes d'accompagnement vers l'emploi,
- Accompagner le développement de l'insertion par l'activité économique prioritairement dans de nouveaux secteurs d'activités ou dans des territoires sous dotés, Paris Terre d'Envol et Grand Paris Grand Est,
- Soutenir la coopération entre les structures de l'ESS pour le développement territorial,
- Soutenir l'accès de l'insertion par l'activité économique à la commande publique.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'impact du projet en termes de développement social local : considérant son articulation avec l'éco système local. Par ailleurs, les actions soutenues dans ce cadre devront permettre la création ou la consolidation d'emplois.
- Capacité à présenter un business plan sur 3 ans pour les associations employeuses ;
- Mixité des ressources allouées au fonctionnement de la structure (fonds propres, subventions, recettes, etc) ;
- Avoir un impact sur l'emploi (préciser le type ou le volume d'emplois créés ou consolidés).

Financement

Soutien maximum de **20 000 € par projet en fonctionnement dans la limite de 70% du coût total du projet.** Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Un contrôle des dépenses sera effectué à compter du 31 décembre 2023.

Pour tout renseignement :
ess@seinesaintdenis.fr

Types de projets éligibles :

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Portés par une SCIC,
- Du domaine de l'Insertion par l'activité économique (pour tout type de porteurs de projets),
- Contribuant au développement de la mixité des publics avec une attention particulière portée à la présence des femmes et/ou publics éloignés de l'emploi dont les allocataires du RSA au sein des structures,
- Relevant de la thématique alimentation et restauration solidaire, de l'économie circulaire, de la construction durable, du care, du numérique etc,
- Impliquant les salariés dans la gouvernance de la structure.

Fiche 1B

UNE APPROCHE ALTERNATIVE DE L'ÉCONOMIE FAVORISANT L'EMPLOI ET L'INSERTION (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T1F1B Emploi insertion INV

Le Département porte une politique volontariste en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des personnes qui se traduit dans le schéma départemental 2019-2024. Le Département, porte l'ambition que les personnes en perte d'autonomie et leurs aidants puissent être entendues et reconnues, que chacun puisse pleinement participer à la vie sociale dans toutes ses dimensions, accéder à ses droits facilement et rapidement.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques de solidarité, fait une large place dans le cadre de la renationalisation du RSA à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour renforcer l'accès des sequanais et prioritairement les plus éloignés de l'emploi à des emplois non délocalisables dans des services utiles au développement durable de la Seine-Saint-Denis. L'insertion par l'activité économique offre notamment des opportunités pour construire des parcours inclusifs au service de l'accès à l'emploi durable.

Les structures de l'ESS ont en commun d'être créées par des groupements d'individus (qui ne sont pas des actionnaires) sur une base démocratique et sans but d'enrichissement personnel. Il s'agit d'une économie d'engagement collectif, facteur d'innovation sociale et d'inclusion pour les habitants des territoires.

La place de l'ESS dans la société est confortée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

Objectifs de la fiche thématique

- Soutenir la création, le développement ou la consolidation d'emplois dans le secteur de l'ESS, ou l'accompagnement des publics (locaux, travaux, matériels y compris pédagogiques, prestations d'études
- Favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS en soutenant des projets innovants dans les modes d'accompagnement vers l'emploi,
- Accompagner le développement de l'insertion par l'activité économique prioritairement dans de nouveaux secteurs d'activités ou dans des territoires sous dotés, Paris Terre d'Envol et Grand Paris Grand est,
- Soutenir la coopération entre les structures de l'ESS pour le développement territorial,
- Soutenir l'accès de l'insertion par l'activité économique à la commande publique.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- > L'impact du projet en termes de développement social local sera pris en compte, en considérant son articulation avec l'éco système local. Par ailleurs, les actions soutenues dans ce cadre devront permettre la création ou la consolidation d'emplois.
- > Capacité à présenter un business plan sur 3 ans pour les associations employeuses ;
- > Mixité des ressources allouées au fonctionnement de la structure (fonds propres, subventions, recettes etc) ;
- > Avoir un impact sur l'emploi (préciser le type ou le volume d'emplois créés ou consolidés).

Financement

Soutien maximum de **15 000€ par projet en investissement, dans la limite de 70% du budget total**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des devis à hauteur du montant voté en commission permanente. Un contrôle des dépenses sera effectué à compter du 31 décembre 2023.

Pour tout renseignement :
ess@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets :

- > Projets portés par une ou plusieurs structures de l'ESS qui répond aux objectifs pré-cités,
- > Portés par une SCIC,
- > Du domaine de l'Insertion par l'activité économique (pour tout type de porteurs de projets),
- > Contribuant au développement de la mixité des publics avec une attention particulière portée à la présence des femmes et/ou publics éloignés de l'emploi dont les allocataires du RSA au sein des structures,
- > Impliquant les salariés dans la gouvernance de la structure.



- > *Soutien en investissement pour les projets favorisant l'accès à la commande publique et privée et le développement économique des structures.*
- > *Dépenses permettant un développement ou une diversification de l'offre de services.*

Les projets en lien avec le réemploi, permettant la création ou la pérennisation d'emploi et contribuant à la structuration d'une dite filière, sont éligibles à un financement pluriannuel en investissement, au titre de la Thématique 4 « PROJETS COPORTES FAVORISANT LA STRUCTURATION DE FILIERES »

Fiche 2

UNE APPROCHE FAVORISANT L'INSERTION DES JEUNES (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T1F2 Insertion jeunes FONCT

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques de solidarité, fait une large place dans le cadre de la renationalisation du RSA aux dispositifs d'insertion des jeunes pour renforcer leur mobilisation et leur insertion. L'insertion professionnelle des jeunes et en particulier des plus vulnérables (notamment des jeunes de l'aide sociale à l'enfance) figure parmi les priorités départementales.

Les jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, d'orientation ou de réorientation professionnelle sont particulièrement touchés par le contexte de crise économique et sociale.

Les jeunes séquano-dionysiens interrompent leur scolarité de manière plus précoce et sont souvent moins diplômés que les jeunes franciliens. Ils éprouvent ainsi plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, sont davantage touchés par le chômage et occupent plus souvent des emplois précaires. Aussi, pour une quantité importante de ces jeunes viennent s'ajouter des conditions de vie dégradées, avec un cumul des précarités économiques, sanitaires et sociales.

Aussi, le Département s'attachera à soutenir des actions permettant d'appuyer l'intervention en faveur des jeunes âgés de 16 à moins de 30 ans dont les jeunes de l'aide sociale à l'enfance en proposant des outils et des solutions adaptées à leur situation et leur parcours, en développant les opportunités d'insertion via le mentorat, l'apprentissage, les actions de mobilisation.

L'adaptation des actions aux besoins des personnes, la mobilisation des ressources locales et partenariales et la couverture du territoire seront particulièrement évaluées.

Objectifs de la fiche

- Favoriser l'insertion et l'emploi des jeunes en démarche d'insertion en soutenant des projets innovants dans les modes d'accompagnement vers l'emploi,
- Augmenter le nombre des jeunes de l'ASE qui accèdent à une orientation professionnelle (formation ou études supérieures) ;
- Augmenter le nombre des jeunes dont des jeunes de l'ASE qui accèdent à un emploi durable ;
- Augmenter le nombre de jeunes en mentorat ;
- Améliorer l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes les plus fragiles, vulnérables et notamment les jeunes de l'aide sociale à l'enfance ;
- Favoriser l'accès des jeunes en difficulté à l'alternance.

Public cible

Les jeunes de moins de 30 ans sans emploi confrontés à des difficultés d'insertion et d'emploi dont :

- Les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Les jeunes allocataires du RSA de moins de 30 ans ;
- Les jeunes diplômés en recherche d'emploi.

structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

> Qualité générale du projet

> Une attention particulière sera portée aux propositions des porteurs de projet consistant à :

- Pour des projets visant les jeunes de l'aide sociale à l'enfance, le porteur de projet devra être en capacité de communiquer et mobiliser les jeunes pris en charge par l'ASE directement ainsi que les professionnels de l'aide sociale à l'enfance (circonscriptions ASE, assistantes familiales, conseillers socio-professionnelles relevant des circonscriptions)
- Proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre, à apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire, et à impliquer dans la mesure du possible les parties prenantes dans l'évaluation du projet. Dans cette optique, les porteurs de projet s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action. Un modèle de fiche-bilan sera proposé par le service instructeur.
- Proposer des modalités de mise en œuvre de « l'aller-vers » et du « faire-venir »
- Des interventions courtes (jusqu'à 6 mois), portées en propre par les équipes lauréates, visant des sorties emploi, formation ou un raccrochage durable à des dispositifs de droit commun ;

> Partenariats :

- Le lien préalable avec structures d'accompagnement afin d'assurer que le projet s'inscrit en complémentarité avec leur accompagnement
- L'identification des autres partenaires du territoire (institutionnels et associatifs) et la description des modalités de collaboration.

> Le porteur de projet indique les sources et les montants de co-financements éventuels, en signalant s'ils sont acquis ou non. Il précise les postes budgétaires sur lesquels seront alloués les différents financements et la viabilité du projet dans le cas où ils ne seraient pas accordés ;

> Exigence d'un **budget prévisionnel du projet détaillé**, séparé de celui de la structure et, le cas échéant, vision pluriannuelle.

Financement

Soutien maximum de **25 000 € par projet en fonctionnement uniquement** dans la limite de 80% du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : soap@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Tout projet porté par une ou plusieurs associations qui répond aux objectifs précités.

Pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance :

Conseil/orientation des jeunes de l'aide sociale à l'enfance dans leur parcours professionnel (accompagnement vers des études supérieures et/ou des formations).

Pour tous les jeunes en démarche d'insertion :

- > L'accompagnement vers l'emploi ;
- > Le développement de l'apprentissage (de la mise en relation avec des employeurs jusqu'à la signature du contrat) ;
- > Le développement du mentorat.

Fiche 3

PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE ET SOUTIEN AUX AIDANTS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T1F3 Aidants handicap FONCT

Le Département déploie une politique volontariste en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des personnes qui se traduit dans le schéma départemental 2019 - 2024. Le Département, porte l'ambition que les personnes en perte d'autonomie et leurs aidants puissent être entendues et reconnues, que chacun puisse pleinement participer à la vie sociale dans toutes ses dimensions, accéder à ses droits facilement et rapidement.

Objectifs de la fiche thématique

- Favoriser la participation à la vie sociale et l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- Soutenir les proches aidants des personnes en situation de handicap

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

La présente fiche vise plus précisément les structures suivantes :

- Associations, fédérations, associations gestionnaires d'établissements et de services, etc. Les partenariats seront possibles avec des Services d'aide à domicile.
- Mutuelles (livre III)

Critères de sélection complémentaires au règlement général

Les projets doivent décrire avec précision :

- Objectifs et attendus du projet
- Nombre, identification et rôle des acteurs partenaires du projet ainsi que leur niveau d'engagement (ex : impulsion d'un nouveau partenariat structurant, co-financement, etc.)
- Hors une éventuelle prise de licence, l'activité devra être gratuite pour les bénéficiaires
- Nombre de bénéficiaires cibles pour l'année (personnes en situation de handicap et aidants des personnes)
- Fréquence de l'action pour un bénéficiaire (hebdomadaire, mensuelle, etc.)
- Moyens et effets positifs attendus sur l'autonomisation des personnes et des aidants
- Outils et moyens développés pour améliorer la visibilité du dispositif et le rendre pérenne
- Le budget prévisionnel et le cas échéant, les crédits nécessaires à sa pérennisation/généralisation

Il veillera à mentionner l'utilisation des ressources de droit commun (équipements, transports, ressources humaines, etc.) ou le déploiement des moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'accessibilité au projet.

Financement

Soutien maximum de **20 000 € par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de 70% du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : agir-autonomie@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes

- Projets innovants facilitant l'information et l'accès au droit des personnes en situation de handicap et des proches aidants (espaces ressources, applications, vidéo, etc.)
- Projets d'accompagnement des personnes vers le droit commun dans tous les aspects de la vie quotidienne
- Projets de lutte contre l'isolement des personnes permettant d'envisager quand cela est possible une transition vers l'extérieur et le retour vers le droit commun
- Projets permettant des actions de pratiques partagées entre personnes valides et personnes en situation de handicap dans la participation à la vie sociale
- Projets permettant de lever les préjugés et de sensibiliser au handicap
- Actions permettant le développement de solutions de répit des proches aidants des personnes handicapées
- Projets reposant sur l'entraide dans une logique de pair-aidance pour permettre à des personnes de mobiliser leurs compétences et transmettre leurs expériences au service d'une autre personne qui est dans une situation semblable ou comparable



Votre projet concerne des actions visant des personnes âgées de plus de 60 ans ? Il vous est proposé qu'il soit étudié dans le cadre du recueil de projet de la conférence des financeurs (conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr)

Fiche 4

INCLUSION ET AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PAR LE SPORT (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T1F4 Sport inclusion FONCT

Le Département est engagé dès à présent dans la construction de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

L'enjeu est de poursuivre les actions permettant de faire de la Seine-Saint-Denis un territoire sportif, qui permette à chaque individu de se construire, de s'engager dans le parcours de son choix, de poursuivre ses objectifs et ses envies (santé, bien-être, convivialité, échanges, loisir, jeu, compétition, performance...), dans le cadre qui lui sied : à l'école, en club, ou de manière autonome.

Cette mobilisation s'inscrit également dans le champ du handicap porté par le **Schéma autonomie et inclusion** du Département qui vise notamment à contribuer à la diversification de l'offre de pratiques sportives et à l'amélioration de l'offre adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap.

Objectifs de la fiche thématique

- Développer l'offre et l'accès à la pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap
- Favoriser la coopération des acteurs des champs sportifs et médicosociaux pour développer la pratique au sein des ESMS et hors les murs
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des associations sportives

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général. La présente fiche vise plus précisément les structures suivantes :

- Tout type de structures sportives,
- Tout type de structures ou services accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap (établissements et services sociaux et médico-social, services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations dans le champ du handicap...).

NB : Les services municipaux notamment des sports et les missions handicap des villes peuvent être partenaires du projet.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Hors une éventuelle prise de licence, l'activité devra être gratuite pour les bénéficiaires.
- Nombre, identification et rôle des acteurs partenaires du projet ainsi que leur niveau d'engagement (ex : impulsion d'un nouveau partenariat structurant, cofinancement, etc.)
- Objectifs et attendus du projet
- Nombre de bénéficiaires cibles pour l'année
- Fréquence de l'action pour un bénéficiaire (hebdomadaire, mensuelle, etc.)
- Moyens et effets positifs attendus sur la qualité de vie des personnes handicapées
- Qualité des outils permettant de suivre l'apport du sport sur la qualité de vie des personnes en situation de handicap
- Le budget prévisionnel et le cas échéant, les crédits nécessaires à sa pérennisation
- Valorisation de l'utilisation des ressources de droit commun (équipements, transports, ressources humaines, etc.) ou le déploiement des moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'accessibilité au projet

- Les projets devront être conçus en direction des personnes en situation de handicap pour leur assurer une relation active au sport, bénéfique en termes d'émancipation, de redynamisation individuelle et d'inclusion sociale
- Les projets se déroulent sur plusieurs séances durant la saison sportive 2023-2024, sur un trimestre minimum, dans un esprit de parcours, et reposent sur une action collective. Ils devront mettre en valeur leur capacité à se pérenniser au-delà de la saison sportive.

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de 80% du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : agir-autonomie@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Projets permettant la création de créneaux de pratique dédiés aux personnes en situation de handicap
- Projets contribuant à la diversification de l'offre de pratique sportive avec un élargissement de l'offre adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap
- Projets permettant de développer des partenariats structurants entre des structures sportives et des structures accueillant/accompagnant des personnes en situation de handicap
- Projets permettant des actions de pratiques partagées entre personnes valides et personnes en situation de handicap
- Projets permettant de lever les préjugés et de sensibiliser au handicap par la pratique sportive



Ne sont pas éligibles les formations diplômantes ou dispensées par des organismes de formation privés.

Fiche 5

RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE SANTÉ (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T1F5 Santé FONCT

Dans le cadre de sa compétence globale en matière d'action sociale, le Département fait de la prévention et de l'accès à la santé un axe prioritaire d'intervention : accompagnement vers des démarches, promotion de la santé, accès à un suivi et une prise en charge de droit commun des populations vulnérables.

Ainsi, l'action sociale du Département qui s'appuie sur l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, a vocation à prendre en compte l'ensemble des problématiques des personnes accompagnées. La crise sanitaire, sociale et économique exceptionnelle liée à la pandémie a mis en lumière le lien entre inégalités sociales et de santé, la prégnance de la problématique santé dans les parcours des personnes, et la difficulté des professionnels de l'accompagnement à proposer des réponses concrètes aux usagers.

Aussi, le Département s'attachera à soutenir des actions et interventions couvrant la Santé et ses déterminants (emploi, habitat, insertion, nutrition et sport, situation sociale et accès aux droits etc.) sur le territoire séquano-dionysien. L'adaptation des actions aux besoins des personnes, la mobilisation des ressources locales et partenariales et la couverture du territoire seront particulièrement évaluées.

Objectifs de la fiche thématique

- Améliorer la santé des populations les plus éloignées de la prévention et de la santé, notamment dans le cadre de leur parcours socio-sanitaires : parcours d'insertion, parcours santé-social, parcours de santé selon une approche globale, sport nutrition et santé etc.,
- Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Développer les collaborations entre professionnels de l'action sociale, les acteurs de la prévention, les professionnels de santé au service des publics suivis et plus globalement les acteurs œuvrant dans le champ de la santé et de ses déterminants.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général. Sur les questions de prévention santé, le Département favorisera les structures œuvrant :

- en direction des populations cibles et prioritaires, dans une perspective d'inscription dans une dynamique de parcours de santé.
- en direction des professionnels de l'accompagnement tels que les professionnels socio-sanitaires, dans un objectif de renforcement de leurs compétences et de développement des coordinations entre acteurs du champ sanitaire et du champ social.domicile, associations dans le champ du handicap...).

Public cible

Populations les plus éloignées de la prévention et de la santé.

Objectifs de la fiche thématique

Sous-thématiques	Exemples de projets
Favoriser l'accès aux droits et l'accès à la santé OBJECTIFS : Sensibiliser les publics sur les questions de santé avec une stratégie adaptée et différenciée selon les publics concernés et les initiatives rendant les personnes actrices de leur santé sont encouragées. Améliorer la cohérence des parcours de santé dans la continuité et en coordination avec les acteurs de l'accompagnement. Faciliter le maintien dans la santé en soutenant la personne dans l'amélioration de ses conditions de vie et en agissant sur les déterminants de la santé. Améliorer l'efficacité de la prise en charge globale de la personne notamment au titre des maladies infectieuses (traitement de la personne) et réduction des risques de transmission des maladies (tuberculose, hépatites, IST, dépistages cancers, COVID 19).	• Accueil, soutien et orientation vers les dispositifs de prise en charge • Actions d'information, organisation d'ateliers. • Groupes de parole et de réflexion permettant d'aborder la question de la santé et du bien-être. • Actions de médiation en santé pour l'orientation vers les structures de droit commun.
Développer des actions de prévention en santé : OBJECTIFS : Prévenir les nouvelles contaminations dans les groupes les plus exposés aux risques d'infections (tuberculose, hépatites, VIH et IST) ; Permettre l'accès au dépistage afin de leur assurer une prise en charge la plus précoce possible (tuberculose, hépatites et IST, VIH, cancers) ; Permettre des actions de prévention de proximité et de dépistage inscrites d'une part dans une approche de prévention combinée et de réduction des risques (souffrance psychique, cancers, santé sexuelle, addictions, promotion de la vaccination notamment anti grippale et de la covid-19, actions de santé bucco-dentaires etc.) .	• Organiser des campagnes de prévention au plus près des groupes exposés ; • Orienter plus systématiquement les publics accueillis vers les actions de dépistage organisés des cancers ; • Développer des actions « d'aller vers » les publics (lieux de vie, en milieux, festifs, maraudes à vocation sociale etc ..). • Promouvoir la campagne de vaccination contre la Covid-19 et orienter vers les différents dispositifs mis en place.

Promouvoir la santé par le sport et la nutrition (utilisation de la pratique sportive adaptée dans la lutte contre l'accroissement de la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies) OBJECTIFS : Poursuivre et accompagner la mise en réseaux des acteurs départementaux et la promotion de l'offre sport-santé existante. Étendre les expérimentations et actions visant à adresser les publics départementaux vers une offre de sport santé se structurant et se développant.	• Des actions de prévention/promotion de la pratique sportive auprès d'un public exposé aux difficultés de santé et d'autonomie. • Accompagnement dans un parcours de publics ciblés (accompagnement sanitaire/social/handicap ou autonomie)
Soutenir les professionnels socio-sanitaires : OBJECTIFS : Renforcer les compétences des acteurs locaux dans l'accompagnement des personnes dont la problématique santé constitue une difficulté pour poursuivre son projet (maladies infectieuses, cancers, handicap, santé sexuelle, souffrance psychique...). Renforcer les compétences pour orienter les publics vers les services et structures ressources au niveau local. Développer la coordination des acteurs du soin et du social afin d'améliorer la construction de parcours de vie (parcours personnels, parcours professionnels). Promouvoir des approches globales, partenariales et pluridisciplinaires de l'accompagnement des publics.	• Apporter un appui technique, une expertise pour des situations comportant une problématique santé complexe et/ou des répétitions ou des blocages. • Organiser des réunions d'informations et d'échanges autour de thématiques santé identifiées par les professionnels de l'accompagnement ; • Développer des actions de sensibilisation/de formation des professionnels socio-sanitaires (repérage de la souffrance psychique, des conduites à risques, problématique liée à un handicap...).

Financement

Le projet pourra être soutenu au maximum à hauteur de **23 000 euros, en fonctionnement uniquement**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année au cours de laquelle il est déployé.

Pour tout renseignement : dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

Fiche 6

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR L'ACCÈS AUX DROITS DES PUBLICS VULNÉRABLES, PRÉCAIRES OU ISOLÉS (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : **IN T1F6 Accomp social FONCT**

Chef de file de l'action sociale, le Département de la Seine-Saint-Denis agit en faveur de la lutte contre la pauvreté, de l'accès aux droits et de l'accompagnement vers l'autonomie des habitants. L'action sociale du Département, qui repose sur l'ensemble des ressources locales et s'articule étroitement avec les partenaires du champ social, a vocation à accompagner les personnes sur l'ensemble des problématiques qu'elles rencontrent.

Depuis plusieurs années, un phénomène de massification et de complexification des situations est repéré. Celles-ci s'étendent à de nouveaux publics : des personnes plus jeunes, des travailleurs pauvres, des familles monoparentales, mineurs isolés, étudiants... Les phénomènes de pauvreté sont souvent durables et multidimensionnels.

Objectifs

A travers cette fiche thématique, le Département souhaite soutenir les actions visant des publics précaires et vulnérables et en faveur :

- de projets innovants assurant la promotion des droits des femmes et la lutte contre le sexisme ;
- des solidarités de proximité
- de l'accès aux modes de garde, dans une visée de soutien à la parentalité et en direction des familles monoparentales notamment

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général. Au titre de cette sous-thématique, le Département favorisera les structures :

- dont les projets se développent sur le territoire de Seine-Saint-Denis,
- qui visent les publics séquo-dionysiens les plus démunis.

Ne sont pas éligibles les structures ayant déposé un dossier de candidature dans le cadre d'une autre fiche du règlement AGIR IN pour l'année en cours.

Les critères de sélections complémentaires au règlement général

Qualité générale du projet :

Éléments à inscrire obligatoirement dans la candidature :

- le.s type.s de public.s visé.s.
- le nombre de bénéficiaires attendus en retenant les indicateurs les plus pertinents en fonction du type de projet mené.
- Les modalités d'association des usagers à la construction des actions ;
- Les modalités de mise en œuvre de « l'aller-vers » et du « faire-venir » ;
- Les apports en termes de potentiel d'autonomie pour le public ciblé, le territoire et le domaine d'activité concerné (ex. rupture avec l'existant)
- Les outils de suivi retenus pour assurer le pilotage du projet et des actions qu'il recouvre.

Partenariats :

- Prise de contact préalable avec les circonscriptions de service social (CSS) du territoire d'implantation afin d'assurer que le projet s'inscrit en complémentarité avec leur accompagnement, dans une logique de parcours usagers, lorsque le projet s'y prête ;
- Identification des autres partenaires du territoire (institutionnels et associatifs) et description des modalités de collaboration.

Viabilité économique du projet :

- Le porteur de projet indique les sources et les montants de co-financements éventuels, en signalant s'ils sont acquis ou non. Il précise les postes budgétaires sur lesquels seront alloués les différents financements et la viabilité du projet dans le cas où ils ne seraient pas accordés ;
- Exigence d'un budget prévisionnel du projet détaillé, séparé de celui de la structure et, le cas échéant, vision pluriannuelle.

Ancrage territorial du projet

- Désignation des territoires d'intervention (Département, EPT, communes, quartiers QPV/ non QPV)
- Diagnostic territorial identifiant les besoins sur le.s territoire.s concerné.s (données chiffrées appréciées)

** Les porteurs de projet s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action. Un modèle de fiche-bilan sera proposé par le service instructeur.*

Financement

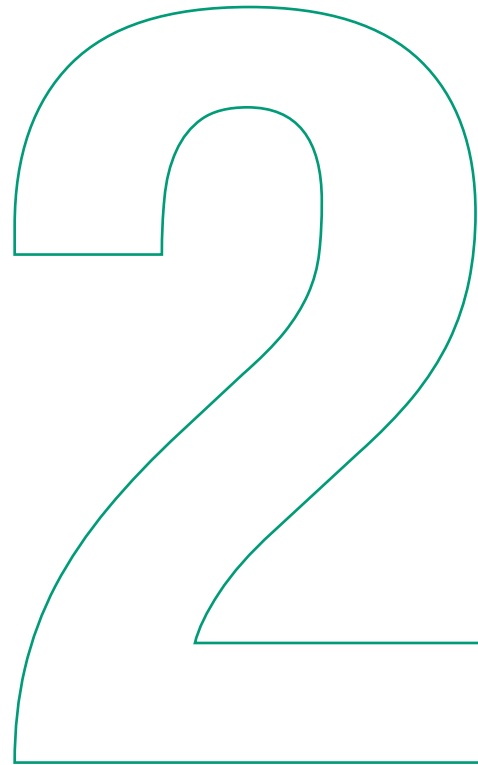
Le projet pourra être soutenu au maximum à hauteur de **10 000 € maximum en fonctionnement uniquement et dans la limite de 80% du cout total du projet**. Le Département se réserve toutefois la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques très structurants et/ou à fort impact social. Il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année au cours de laquelle il est déployé.

Pour tout renseignement : dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

Types de projets éligibles

Sous-thématiques	Types de projet éligibles
La promotion des droits des femmes et la lutte contre le sexisme	• Actions innovantes de lutte contre les violences faites aux femmes et de prévention de la prostitution reposant sur « l'aller vers » ; • Actions de sensibilisation auprès des établissements scolaires sur la lutte contre les stéréotypes de genre ; Ex. création d'activités ludiques (jeux de société, courtes pièces de théâtre) pour sensibiliser le jeune public aux stéréotypes sexistes.

La promotion des droits des femmes et la lutte contre le sexisme	Action de sensibilisation à destination des professionnels sur la prévention des violences faites aux femmes et la lutte contre les comportements sexistes. Ex. création d'un kit de sensibilisation et de prévention des violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel.
La promotion des solidarités de proximité	Actions portées par des associations bénévoles locales de type : groupes d'entraide / collectifs de citoyens et à destination des personnes en situation de précarité et d'exclusion, et/ou des personnes isolées (notamment âgées) de leurs quartiers dans une visée de renforcement de leur pouvoir d'agir et de tissage de liens de proximité : - Ex. écoute et information sur les services et les droits qui les concernent via le porte-à-porte ou des actions en pieds d'immeuble - Ex. soutien occasionnel visant à faciliter la réalisation de certaines tâches du quotidien (portage de courses, aide à la lecture de courriers...)
L'accès aux modes de garde	- Actions d'intermédiation Petite enfance visant à lever les freins psychologiques, économiques et administratifs à l'accès à une crèche ou à une assistante maternelle, notamment à destination des familles monoparentales. - Les EAJE ne sont pas éligibles à cette fiche.



Règlement thématique 2 Agir IN Seine-Saint-Denis

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Après avoir mis en place de nombreuses mesures innovantes, le Département, en adoptant en février 2019 les **Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique**, confirme sa détermination à accélérer la transition écologique pour protéger les Séquano-dionysien.ne.s des effets de la crise climatique sur le territoire et réduire les inégalités environnementales.

L'ampleur des transformations impliquées par la transition écologique suppose l'engagement coordonné des parties prenantes du territoire, notamment des habitant.e.s, des entreprises solidaires ou encore des associations. Même volontaristes et ambitieuses, les interventions du Département ne pourront avoir d'impact fort que si elles sont relayées, soutenues et amplifiées par l'ensemble de ses partenaires.

Parce que la crise et ses nombreuses conséquences nous invitent à promouvoir encore davantage un modèle de société inclusive et résolument tourné vers le respect de l'environnement, le Département portera une attention particulière à la création ou la transformation d'activités et de lieux démonstrateurs d'une transition écologique basée sur une logique de solidarité.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE SÉLECTION

Les projets seront évalués au regard des critères fixés dans l'article n° 5 du règlement général et des critères spécifiques suivants :

- **La limitation des émissions de gaz à effet de serre** liés à la mise en œuvre des actions grâce au recours à des modes de transports peu émetteurs ou encore en maîtrisant leur consommation de fluides (eau et énergie),
- **Un mode de consommation local, éthique et soutenable**, soucieux de la provenance et nature des matériaux et produits utilisés pour la réalisation de leur projet (réemploi, réutilisation, circuits courts, bio-sourcés, etc.),
- **La préservation et/ou le développement de la biodiversité locale**, notamment le non recours aux produits phytosanitaires dans la mise en œuvre de leur projet ou encore le recours à des semences paysannes ou biologiques ainsi qu'à des espèces végétales locales,
- **Le caractère complémentaire et/ou novateur du projet** : notamment en complément des solutions existantes sur le territoire, du point de vue du mode de faire ou de l'enjeu auquel le projet répond,
- **L'implication des bénéficiaires, des acteur.rice.s et des habitant.e.s** : issue d'une réflexion, d'une construction ou d'une réalisation collective impliquant les différentes parties prenantes du projet,
- **Des propositions de solution pour l'événementiel écoresponsable.**

FICHE 7A : MOBILITÉS ACTIVES ET DÉVELOPPEMENT DU VÉLO (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F7A Mobilités FONCT

Consciente des enjeux liés au changement climatique, l'assemblée délibérante départementale de Seine-Saint-Denis a adopté dès 2016, deux plans pluriannuels d'investissements visant à répondre aux objectifs des accords de Paris sur le climat et à rendre le territoire plus résilient.

Dans un premier temps, le Conseil Départemental a adopté son Plan de Mobilités Durables (PMD) consacré à favoriser les mobilités durables, renforcer l'offre en déplacements alternatifs à la voiture, moderniser le patrimoine et les espaces publics.

En avril 2019, cet objectif a été renforcé par la **Stratégie vélo départementale** en faveur d'un territoire 100 % cyclable. Cette stratégie vise à accompagner l'accélération du développement urbain impulsé par l'accueil des installations liées au JOP à horizon 2024, l'arrivée des nouvelles gares du Grand Paris Express, les extensions de lignes de tramway, de métro et l'arrivée des grands équipements.

Cette stratégie fixe les objectifs à atteindre pour permettre le déploiement de la politique 100% vélo départementale. Il s'agit :

- D'assurer la cyclabilité de 100% des rues départementales à horizon 2024, c'est-à-dire, leur capacité à accueillir des usagers cyclistes dans des conditions optimales de sécurité, de confort, et de praticité ;
- De viser un report modal en faveur du vélo sur les déplacements domicile-travail
- D'acculturer les Séquano-dionysiens au vélo en proposant des actions ciblées à destination des colégiens et des habitants des quartiers politique de la ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Département de la Seine-Saint-Denis active plusieurs leviers, notamment : un important programme de travaux sur son réseau de voies départementales ; un accompagnement des séquano-dionysiens en faveur du développement de l'usage du vélo et de la marche. Cette fiche s'adapte pour prendre en compte la diversité du spectre des projets qui participent, directement ou indirectement, à l'acculturation des mobilités douces sur le territoire et pour soutenir le développement d'un écosystème d'actrices et acteurs qui contribuent au déploiement du vélo, à l'instar de la dynamique A vélo In Seine-Saint-Denis (notamment via ses « chartes » à destination des entreprises et structures engagées pour faciliter le recours aux mobilités douces, avec l'appui d'un écosystème local).

Objectifs de la fiche thématique

- Répondre aux objectifs de report modal en proposant des actions incitant à l'usage du vélo et de la marche,
- Proposer des actions d'acculturation aux mobilités actives, à la marche et au vélo en particulier,
- Soutenir le développement d'une filière cycle sur le territoire (tourisme, réemploi, arts) et participer au déploiement d'un écosystème cycle (stationnement, réparation, autoréparation, vélo-école, signalétique, réseau d'entraide à l'entretien et à l'équipement...),
- Développer les formations aux métiers du cycle, à destination des jeunes publics et des adultes rencontrant des freins à l'utilisation du vélo,
- Développer la cyclo-logistique sur le territoire, en proposant des moyens innovants et durables de se déplacer dans un cadre professionnel/ de groupe (vélos-cargos, triporteur etc).

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

Public cible

Les actions proposées doivent être pertinentes pour répondre aux besoins de tous les habitant.es du territoire et proposer une offre de service sur tout le territoire : publics éloignés de l'emploi, du sport et des loisirs, femmes en situation de précarité et/ ou rencontrant des difficultés quotidiennes à la mobilité, personnes en situation de handicap, habitants des quartiers de la politique de la ville.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La valorisation du territoire de la Seine-Saint-Denis, de ses espaces publics et de ses aménagements cyclables : accès ou création d'emplois, promotion du patrimoine, de la culture et du sport, développement de la vie associative, mise en place de services aux habitants, mise en valeur des espaces public etc.
- Le territoire d'intervention,
- Le nombre de personnes touchées par le projet : les projets touchant un nombre important de personnes seront privilégiés,
- Le profil des personnes concernées par le projet : les projets visant à améliorer l'égalité des genres et la qualité de vie des personnes en situation difficile seront privilégiés (situation de précarité, de handicap...),
- La pérennisation potentielle de l'action : les projets ayant vocation à être pérennes et actifs seront privilégiés.

Financement :

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement** (cumulables à une demande en investissement sur la fiche 7B).

Pour tout renseignement : mobilite-durable@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes

- Ateliers d'autoréparation de vélo et de sérigraphie
- Projets d'innovation sociale, touristique et culturelle autour du vélo et des mobilités actives
- Vélo-école (pour adultes et enfants sauf collégiens)
- Projets développant des filières autour du vélo (cyclo logistique, cyclo tourisme, formations professionnelles à la mécanique, animation de vélo école...)
- Projets permettant la constitution de réseaux et de projets d'échanges autour des mobilités actives
- Projets favorisant la marche à pieds (pédibus, projets participatifs dédiés à la marchabilité...)
- Projets favorisant l'apprentissage du vélo à destination des femmes
- Projets favorisant le développement de la mobilité des femmes dans l'espace public



Les projets n'explicitant pas la volonté de s'inscrire dans une démarche de mobilité active ne pourront être financés.

Fiche 7B

MOBILITÉS ACTIVES ET DÉVELOPPEMENT DU VÉLO (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F7B Mobilités INV

Consciente des enjeux liés au changement climatique, l'assemblée délibérante départementale de Seine-Saint-Denis a adopté dès 2016, deux plans pluriannuels d'investissements visant à répondre aux objectifs des accords de Paris sur le climat et à rendre le territoire plus résilient.

Dans un premier temps, le Conseil Départemental a adopté son Plan de Mobilités Durables (PMD) consacré à favoriser les mobilités durables, renforcer l'offre en déplacements alternatifs à la voiture, moderniser le patrimoine et les espaces publics.

En avril 2019, cet objectif a été renforcé par la **Stratégie vélo départementale** en faveur d'un territoire 100 % cyclable. Cette stratégie vise à accompagner l'accélération du développement urbain impulsé par l'accueil des installations liées au JOP à horizon 2024, l'arrivée des nouvelles gares du Grand Paris Express, les extensions de lignes de tramway, de métro et l'arrivée des grands équipements.

Cette stratégie fixe les objectifs à atteindre pour permettre le déploiement de la politique 100% vélo départementale. Il s'agit :

- D'assurer la cyclabilité de 100% des rues départementales à horizon 2024, c'est-à-dire, leur capacité à accueillir des usagers cyclistes dans des conditions optimales de sécurité, de confort, et de praticité ;
- De viser un report modal en faveur du vélo sur les déplacements domicile-travail ;
- D'acculturer les Séquano-dionysiens au vélo en proposant des actions ciblées à destination des colégiens et des habitants des quartiers politique de la ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Département de la Seine-Saint-Denis active plusieurs leviers, notamment : un important programme de travaux sur son réseau de voies départementales ; un accompagnement des séquano-dionysiens en faveur du développement de l'usage du vélo et de la marche. Cette fiche s'adapte pour prendre en compte la diversité du spectre des projets qui participent, directement ou indirectement, à l'acculturation des mobilités douces sur le territoire et pour soutenir le développement d'un écosystème d'actrices et acteurs qui contribuent au déploiement du vélo, à l'instar de la dynamique A vélo In Seine-Saint-Denis (notamment via ses « chartes » à destination des entreprises et structures engagées pour faciliter le recours aux mobilités douces, avec l'appui d'un écosystème local).

Objectifs de la fiche thématique

- Répondre aux objectifs de report modal en proposant des actions incitant à l'usage du vélo et de la marche,
- Proposer des actions d'acculturation aux mobilités actives, à la marche et au vélo en particulier,
- Soutenir le développement d'une filière cycle sur le territoire (tourisme, réemploi, arts) et participer au déploiement d'un écosystème cycle (stationnement, réparation, autoréparation, vélo-école, signalétique, réseau d'entraide à l'entretien et à l'équipement...),
- Développer les formations aux métiers du cycle, à destination des jeunes publics et des adultes rencontrant des freins à l'utilisation du vélo,
- Développer la cyclo-logistique sur le territoire, en proposant des moyens innovants et durables de se déplacer dans un cadre professionnel/ de groupe (vélos-cargos, triporteur etc).

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

Public cible

Les actions proposées doivent être pertinentes pour répondre aux besoins de tous les habitants du territoire et proposer une offre de service sur tout le territoire : publics éloignés de l'emploi, du sport et des loisirs, femmes en situation de précarité et/ ou rencontrant des difficultés quotidiennes à la mobilité, personnes en situation de handicap, habitants des quartiers de la politique de la ville.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La valorisation du territoire de la Seine-Saint-Denis, de ses espaces publics et de ses aménagements cyclables : accès ou création d'emplois, promotion du patrimoine, de la culture et du sport, développement de la vie associative, mise en place de services aux habitants, mise en valeur des espaces public etc.
- Le territoire d'intervention,
- Le nombre de personnes touchées par le projet : les projets touchant un nombre important de personnes seront privilégiés,
- Le profil des personnes concernées par le projet : les projets visant à améliorer l'égalité des genres et la qualité de vie des personnes en situation difficile seront privilégiés (situation de précarité, de handicap...),
- La pérennisation potentielle de l'action : les projets ayant vocation à être pérennes et actifs seront privilégiés.

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet, en investissement** (cumulables à une demande en fonctionnement sur la fiche 7A).

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Ces dépenses pourront concerner, par exemple les achats de matériels nécessaires à la tenue de la vélo-école (achat de vélos, matériel de sécurité pour le déroulement de la vélo école, matériel de communication...), de matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers d'autoréparation et de sérigraphie (ex : kit d'outillages, produit d'entretien...), de matériel nécessaire au développement de solution de stationnement vélo et de le matériel nécessaire pour la filière de cyclo logistique et de cyclo-tourisme (participation à l'achat de triporteur, vélocargo, de VAE ...) . Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté par la commission permanente.

Pour tout renseignement : mobilite-durable@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Ateliers d'autoréparation de vélo et de sérigraphie
- Projets d'innovation sociale, touristique et culturelle autour du vélo et des mobilités actives
- Vélo-école (pour adultes et enfants sauf collégiens)
- Projets développant des filières autour du vélo (cyclo logistique, cyclo tourisme, formations professionnelles à la mécanique, animation de vélo école...)
- Projets permettant la constitution de réseaux et de projets d'échanges autour des mobilités actives
- Projets favorisant la marche à pieds (pédibus, projets participatifs dédiés à la marchabilité...)
- Projets favorisant l'apprentissage du vélo à destination des femmes
- Projets favorisant le développement de la mobilité des femmes dans l'espace public



Les projets n'explicitant pas la volonté de s'inscrire dans une démarche de mobilité active ne pourront être financés.

Fiche 8

SENSIBILISATION À LA BIODIVERSITÉ ET À LA NATURE EN VILLE (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F8 Nature ville FONCT

La Seine-Saint-Denis est un territoire sur lequel des politiques d'écologie urbaine et de préservation de la biodiversité ont permis l'émergence d'un patrimoine vert vivant remarquable. Le Département a pour ambition notamment de faire des 8 parcs départementaux des éléments moteurs de la sensibilisation et de la mobilisation des séquanais-dyonisiens. Par cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis, le Département souhaite ainsi soutenir des projets en faveur de la sensibilisation à l'environnement, contribuant par la même occasion à tisser des liens entre les parcs et les territoires environnants.

- Sensibiliser le grand public (et notamment le très jeune public et les parents, les adolescents, les femmes) et le public dit « fragile » (les personnes âgées et personnes en situation d'handicap) à la préservation de la biodiversité urbaine.
- Favoriser la découverte des parcs départementaux et la connaissance de la faune et de la flore présentes.
- Accroître et diversifier les animations proposées gratuitement à tous.tes.

Objectifs de la fiche thématique

- Favoriser la découverte des parcs départementaux par la connaissance et l'observation de la faune et de la flore et sensibiliser à la préservation de la biodiversité et aux enjeux de l'arbre en ville.
- Promouvoir les parcs départementaux auprès des différents publics dont ceux ayant peu l'habitude de s'y rendre.
- Développer le lien entre les parcs départementaux, les villes limitrophes et les différents acteurs du territoire. Retrouver les parcs départementaux en cliquant sur : <https://parcsinfo.seinesaintdenis.fr/>
- Enrichir et diversifier les animations proposées gratuitement à tous.tes, en termes de formats et de contenus, (au-delà d'une entrée naturaliste, en lien avec d'autres formats type médias, expositions) et en lien avec d'autres thématiques (actions socioculturelles ou sportives en lien avec la nature).
- Proposer des animations en lien avec les événements nationaux ou proposés par les parcs en s'appuyant sur les dynamiques présents dans des parcs départementaux (partenariats existants, espaces, activités, ...).
- Favoriser la mobilisation citoyenne dans le cadre de plantations participatives pour le développement de forêts urbaines (cf fiche n°3 création de forêts urbaines en Seine-Saint-Denis).

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

Public Cible

- L'ensemble des habitants de la Seine-Saint-Denis, notamment jeunes publics et publics « fragiles ».
- Les usagers des parcs départementaux.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'intérêt, la cohérence et la pertinence de la mise en œuvre du projet sur un ou plusieurs parcs départementaux.
- La capacité à faire venir des publics cibles du type jeunes, personnes « fragiles » et publics prioritaires.
- L'impact du projet dans le développement de la programmation des parcs départementaux et sa complémentarité.
- Le rayonnement du parc départemental à travers le projet, ses actions et ses partenaires.
- Les formats d'animation proposés, à la fois innovants et attractifs et l'autonomie du projet tout en respectant les sites, pour la plupart classés Natura 2000.

Financement :

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de 80% du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : aap-canopee@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Projet de sensibilisation à l'environnement en lien avec plusieurs acteurs locaux (proches des parcs départementaux).
- Activités sportives, culturelles et artistiques adaptées à tous.tes en faveur de la sensibilisation à la nature, à la biodiversité et à la découverte des parcs départementaux.
- Programme d'activités en lien avec des événements nationaux tels que la Fête de la nature, Journée internationale des forêts, Nuit de la chouette, Nuit des étoiles, Semaine du Développement Durable, et/ou organisés par les parcs départementaux (Fête de la Vigne et des produits du terroir, Fête du miel etc.).



Une attention particulière sera apportée sur les publics cibles départementaux (petite enfance et parentalité, adolescents, publics prioritaires, seniors et personnes en situation de handicap). Toutefois, les projets dont les actions sont destinées aux scolaires et centres de loisirs seront exclus.

Fiche 9

CRÉATION DE FORÊTS URBAINES EN SEINE-SAINT-DENIS (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F9 Forêts urbaines INV

Production de plants, conception paysagère, création du site

Le Département a adopté à l'unanimité le 11 juin 2020 son « **Plan Canopée** », s'engageant ainsi dans une ambitieuse politique départementale de l'arbre sur les dix prochaines années. Cette politique répond à la fois aux enjeux environnementaux et de qualité de vie des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis. A travers cette stratégie en faveur de l'arbre, le Département entend renforcer encore son action en faveur de la transition écologique et, au-delà, d'un territoire plus résilient.

Le Plan Canopée s'articule autour de trois grands objectifs (développer, protéger et mobiliser), déclinés en 20 engagements afin de faire du développement de la canopée en ville, un projet partagé par tous.

Objectifs de la fiche thématique

- Développer des forêts urbaines, en particulier des forêts comestibles d'arbres fruitiers et dans le cadre de projets intégrant une dimension d'implication et / ou de sensibilisation des habitants.
- Faire participer les acteurs du territoire au développement de la canopée par la plantation d'arbres.
- Accompagner des porteurs de projets au sein de leur processus de végétalisation dès le début du cycle de l'arbre (de la préparation du sol à la production et à la réalisation).
- Favoriser des plantations en lien avec l'adaptation au changement climatique, l'accueil de la biodiversité et l'amélioration du paysage urbain.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Faisabilité du projet et expérience des porteurs de projets (références de projets comparables, étude préalable du site tel qu'étude de sol, disponibilité du terrain...)
- Le caractère complémentaire et ou novateur du projet par rapport à ce qui existe sur le territoire ; les porteur.se.s de projets devront préciser en quoi le projet proposé vient compléter les actions existantes ou en quoi il répond à de nouveaux enjeux.
- Choix des essences favorables à la biodiversité et adaptées aux conditions du site de plantation (sol, climat...).
- Niveau d'engagement pour la gestion du site qui devra être assurée par le partenaire pendant les trois prochaines années.
- Dimension participative accompagnant le projet de plantation (ateliers participatifs, portes ouvertes, action de sensibilisation, mobilisation citoyenne...).

Financement :

Soutien maximum de **20 000 € en investissement uniquement**, dans la limite de 80% du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet. Pour un financement complémentaire en fonctionnement dans le cadre de projets comportant une dimension participative, une demande devra être déposée sur la fiche n°2 (sensibilisation à la nature en ville et à la biodiversité).

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats et des travaux d'aménagement permettant le bon déroulement des projets déposés. Ces dépenses pourront concerner, par exemple les achats de plants, de matériels, équipements diverses, la création de fosses etc. **Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée.**

Pour tout renseignement : aap-canopee@seinesaintdenis.fr

Retrouvez toutes les informations relatives au plan Canopée et en particulier des fiches pour l'aide à la conception des projets de plantation et à la gestion des arbres sur :

<https://seinesaintdenis.fr/ecologie-et-amenagement/environnement-ecologie-urbaine/article/plan-canopee>

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Plantation de forêts comestibles.
- Plantation de forêts jardins et de boisements au sein d'un milieu urbain.
- Plantations collectives.
- Production de plants.



Les projets ne devront pas concerner les parcs départementaux.

Les projets qui portent sur une demande de subvention en fonctionnement pour de la sensibilisation relèvent de la fiche n° 8 sensibilisation à la nature en ville et à la biodiversité.

Fiche 10

ACCOMPAGNER LA RECONQUÊTE PAR LES HABITANTS DE L'EAU EN VILLE (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F10 Eau ville FONCT

Longtemps considérée comme une simple contrainte à évacuer, l'eau constitue aujourd'hui un levier essentiel pour soutenir la transition écologique. Au-delà du strict objectif de bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et de gestion des risques associés à l'eau (inondation, pollution), le Département veut agir pour faire de l'eau un atout pour rafraîchir, végétaliser la ville et améliorer la qualité de vie des citoyens. En Seine-Saint-Denis, territoire d'eau historiquement, la place de cette ressource est à retrouver et à valoriser. L'ancien réseau hydrographique, particulièrement dense sur le territoire départemental, et la présence passée de marais et de rus ont en effet globalement disparu du paysage urbain et des mémoires habitantes. Redonner à voir et à connaître ce patrimoine hydrologique permet de dévoiler le rôle positif de l'eau en ville et favorise la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Objectifs de la fiche thématique

Rendre de nouveau visibles l'eau et ses fonctions dans la ville est un objectif essentiel pour le Département. Il s'agit d'œuvrer pour :

- Une plus grande appropriation des enjeux de la gestion intégrée de l'eau en ville par les citoyens
- La diffusion de bonnes pratiques et l'émergence d'innovations sociales et techniques susceptibles de renforcer la gestion intégrée.

Cela passe par le développement d'une culture partagée de l'eau en ville (ses atouts, ses défis) à l'échelle locale grâce à la création d'espaces virtuels ou physiques, vecteurs de valorisation, d'échange, de conseil ou de formation. Concrètement, il s'agit de soutenir la réalisation d'actions incitatives sur le territoire de la Seine-Saint-Denis : actions d'éducation/sensibilisation, ateliers participatifs ou aménagements d'espaces à vertu démonstrative.

Public cible

L'ensemble des habitant.es de la Seine-Saint-Denis et, plus largement, les personnes motivées pour accompagner sa transformation (membres d'associations, élèves et étudiant.es, salarié.es).

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Pour les actions d'éducation et de sensibilisation, la possibilité de réplique des projets.
- Pour les projets relevant de la reconquête de milieux aquatiques, de zones humides, de désimperméabilisation d'espaces, une attention particulière sera portée à la possibilité d'identifier le site (accessibilité, panneaux pédagogiques, visites, etc.) et de valoriser des usages liés à l'eau autre que le seul agrément paysager.

Financement :

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de 80% du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Type de projets éligibles

Les projets peuvent prendre des formes diverses selon les objectifs et le public cible visé, parmi lesquels (et à titre d'exemples) :

- Expositions (carte narrative, exposition éphémère...) ;
- Parcours thématiques pour la découverte des éléments du patrimoine hydrologique, visible ou invisible (chemins de randonnée/de l'eau, balades urbaines, visites virtuelles, parcours pédagogiques) ;
- Création de contenu pluridisciplinaire sur l'eau en ville (culturel, académique, artistique...) ;
- Animations publiques (en conseil de quartier, dans les cours OASIS des écoles...) ;
- Initiatives autour de la culture des risques liés à l'eau : échanges d'informations / propositions d'actions de réduction de la vulnérabilité ; vigilance et alerte sur des phénomènes liés à la pluie (ruissellement, inondations) ou à l'état d'un cours d'eau ; remontée d'informations et retours d'expérience du public cible ;
- Initiatives ou aménagements autour de la restauration/préservation de zones humides ou la mise en valeur de milieux aquatiques ou de zones humides : mares, rus, étangs...
- Actions visant la désimperméabilisation de surfaces urbaines publiques ou privés ;
- Actions visant à réduire les déchets flottants dans les milieux aquatiques.



Les projets ne visent pas des actions relatives à l'eau potable.

Fiche 11A

PRODUCTION ET CONSOMMATION ALIMENTAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F11A Alim durable FONCT

La fiche « Production et consommation alimentaire en Seine-Saint-Denis » permet des financements hybrides dans les conditions indiquées dans le paragraphe « financement ». Si votre projet requiert un financement en investissement et en fonctionnement, vous devrez déposer deux demandes sur la plateforme de dépôt (l'une sur la fiche 11A et l'autre sur la fiche 11B). Dans ce cas, veillez à ce que votre dépôt soit strictement identique pour les deux demandes. Vous pouvez également adresser une demande de financement uniquement en investissement (fiche 11B) ou en fonctionnement (fiche 11A).

Les diverses crises que nous traversons (crise sanitaire, environnementale, inflation...) mettent en évidence la difficulté pour les habitants.es de Seine-Saint-Denis les plus précaires à satisfaire leurs besoins essentiels en alimentation ainsi que les difficultés d'approvisionnement alimentaire du territoire.

Pour autant, ces crises sont également des révélateurs du dynamisme des acteurs et des actrices de la solidarité et de l'écologie, autour des enjeux de la précarité alimentaire et de l'émergence de nouvelles pratiques pour renforcer un accès universel et digne à une alimentation durable et de qualité.

Les enjeux prioritaires identifiés par le Département sont donc de renforcer l'autonomie alimentaire de toute la population, y compris les plus fragiles, avec une offre alimentaire accessible, qui réponde à des enjeux sanitaires nutritionnels et environnementaux, qui contribue au lien social et qui assure à l'ensemble des acteurs de la filière des revenus justes et des conditions de travail décentes. La prise en compte des enjeux d'interculturalité liés à l'alimentation est aussi particulièrement recherchée, au même titre que l'essor des métiers de la transformation alimentaire, de la restauration collective, et de la gestion des déchets organiques.

Objectifs de la fiche thématique

- Proposer des solutions démonstratrices et de proximité afin de développer la production alimentaire sur le territoire, et de renforcer l'accessibilité universelle à une alimentation de qualité (jardins partagés, potagers partagés, agriculture urbaine, pépinières de quartier...);
- Soutenir la mutualisation des pratiques et le développement de solutions alternatives pour un accès digne à une alimentation de qualité et pour lutter contre la précarité alimentaire (groupements d'achats, mutualisation d'espaces ou de fonctions, développement de systèmes d'information partagés...);
- Contribuer au développement des activités collectives autour de l'alimentation saine et durable (cuisines partagées, espaces de rencontres autour de l'alimentation, tiers-lieux nourriciers...);

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

Public cible

Les projets relatifs à cette fiche peuvent s'adresser à tous types de publics, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de précarité alimentaire et aux personnes bénéficiaires du RSA, ou étant accompagnées par les services d'accompagnement social (CCAS par exemple).

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Favoriser une production alimentaire durable et créatrice de lien social ;
- Proposer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité (espaces partagés, outils pédagogiques...) ;
- Créer une offre ou des lieux de formations autour de l'alimentation saine et durable.

Financement

Soutien maximum de **5 000 € par projet en fonctionnement, dans la limite de 80% du coût total du projet**. Le cumul d'une aide en fonctionnement et d'une en investissement (Fiche 11A et fiche 11B) est envisageable mais ne pourra pas excéder 15 000 €. Il faudra pour cela déposer une demande sur chacune des fiches. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : transition-ecologique@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :

- L'animation de lieu pérenne ou éphémère de vente de produits alimentaires issus de circuits-courts, ou locaux, ou sous forme de vrac dans les quartiers prioritaires et non prioritaires dans une logique d'accessibilité géographique et tarifaire et de lutte contre la précarité alimentaire ;
- L'entretien et la programmation de cuisines partagées ;
- L'animation de lieux de production agricole et/ou de jardins partagés soucieuse de la préservation de la biodiversité et génératrice de lien social, d'inclusion et d'accompagnement des publics à une alimentation saine ;
- L'animation d'atelier de transformation de produits alimentaires, ou toute autre proposition visant à promouvoir le développement d'une offre alimentaire locale.

Fiche 11B

PRODUCTION ET CONSOMMATION ALIMENTAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T2F11B Alim durable INV

La fiche « Production et consommation alimentaire en Seine-Saint-Denis » permet des financements hybrides dans les conditions indiquées dans le paragraphe « financement ». Si votre projet requiert un financement en investissement et en fonctionnement, vous devrez déposer deux demandes sur la plateforme de dépôt (l'une sur la fiche 11A et l'autre sur la fiche 11B). Dans ce cas, veillez à ce que votre dépôt soit strictement identique pour les deux demandes. Vous pouvez également adresser une demande de financement uniquement en investissement (fiche 11B) ou en fonctionnement (fiche 11A).

Les diverses crises que nous traversons (crise sanitaire, environnementale, inflation...) mettent en évidence la difficulté pour les habitants de Seine-Saint-Denis les plus précaires à satisfaire leurs besoins essentiels en alimentation ainsi que les difficultés d'approvisionnement alimentaire du territoire.

Pour autant, ces crises sont également des révélateurs du dynamisme des acteurs et des actrices de la solidarité et de l'écologie, autour des enjeux de la précarité alimentaire et de l'émergence de nouvelles pratiques pour renforcer un accès universel et digne à une alimentation durable et de qualité.

Les enjeux prioritaires identifiés par le Département sont donc de renforcer l'autonomie alimentaire de toute la population, y compris les plus fragiles, avec une offre alimentaire accessible, qui réponde à des enjeux sanitaires nutritionnels et environnementaux, qui contribue au lien social et qui assure à l'ensemble des acteurs de la filière des revenus justes et des conditions de travail décentes. La prise en compte des enjeux d'interculturalité liés à l'alimentation est aussi particulièrement recherchée, au même titre que l'essor des métiers de la transformation alimentaire, de la restauration collective, et de la gestion des déchets organiques.

Objectifs de la fiche thématique

- Proposer des solutions démonstratrices et de proximité afin de développer la production alimentaire sur le territoire, et de renforcer l'accessibilité universelle à une alimentation de qualité (jardins partagés, potagers partagés, agriculture urbaine, pépinières de quartier...);
- Soutenir la mutualisation des pratiques et le développement de solutions alternatives pour un accès digne à une alimentation de qualité et pour lutter contre la précarité alimentaire (groupements d'achats, mutualisation d'espaces ou de fonctions, développement de systèmes d'information partagés...);
- Contribuer au développement des activités collectives autour de l'alimentation saine et durable (cuisines partagées, espaces de rencontres autour de l'alimentation, tiers-lieux nourriciers...);

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

Public cible

Les projets relatifs à cette fiche peuvent s'adresser à tous types de publics, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de précarité alimentaire et aux personnes bénéficiaires du RSA, ou étant accompagnées par les services d'accompagnement social (CCAS par exemple).

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Favoriser une production alimentaire durable et créatrice de lien social ;
- Proposer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité (espaces partagés, outils pédagogiques...) ;
- Créer une offre ou des lieux de formations autour de l'alimentation saine et durable.

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en investissement, dans la limite de 80% du cout total du projet**. Le cumul d'une aide en fonctionnement et d'une en investissement (Fiche 11A et fiche 11B) est envisageable mais ne pourra pas excéder 15 000 €. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de **transmettre des devis correspondant à la subvention demandée**. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté en commission permanente.

Pour tout renseignement : transition-ecologique@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en oeuvre les actions suivantes :

- La création de lieu pérenne ou éphémère de vente de produits alimentaires issus de circuits-courts, ou locaux, ou sous forme de vrac dans les quartiers prioritaires et non prioritaires dans une logique d'accessibilité géographique et tarifaire et de lutte contre la précarité alimentaire ;
- La création de cuisines partagées ;
- Une création de lieux de production agricole et/ou de jardins partagés soucieuse de la préservation de la biodiversité et génératrice de lien social, d'inclusion et d'accompagnement des publics à une alimentation saine ;
- Une création d'atelier de transformation de produits alimentaires, ou toute autre proposition visant à promouvoir le développement d'une offre alimentaire locale.

Fiche 12

NOUVELLES URBANITÉS ET NOUVEAUX USAGES DE L'ESPACES PUBLICS (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN IV T2F12 urbanités INV

Le territoire séquano-dionysien regorge d'une créativité qui lui est propre, qui participe à l'évolution de l'urbanité et au « faire société » en Seine-Saint-Denis. Le Département, via sa marque de territoire In Seine-Saint-Denis, a à cœur de positionner la Seine-Saint-Denis comme un territoire créatif, précurseur, avant-gardiste, qui incarne les nouvelles urbanités ou les nouveaux usages de l'espaces publics. Pouvoirs publics, porteur.se.s de projets et habitant.e.s repensent les usages des communs et innovent pour imaginer le territoire de demain, inclusif et collaboratif ainsi que pour un partage égalitaire de l'espace public. Promouvoir un égal accès à l'espace public est une des priorités du Département de la Seine-Saint-Denis dans son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, la liberté des femmes à occuper l'espace public, à toute heure du jour et de la nuit et à égalité avec les hommes, reste à conquérir.

Les projets soutenus devront permettre de (re)valoriser l'espace public et ses abords, mais aussi des lieux délaissés ou méconnus du territoire séquano-dionysien, pour initier des changements de regard, de paysage et d'usages.

Objectifs

- Penser la place des femmes et permettre la réappropriation des espaces publics par les femmes par la mise en place de mobilier inclusif ou d'équipements favorisant un environnement sécurisé.
- Inventer de nouvelles propositions de lieux collectifs et collaboratifs,
- Promouvoir des actions « hors les murs » des lieux collaboratifs et associatifs,
- Concevoir du mobilier urbain, déployer des nouvelles formes d'installations et d'occupations ludiques, artistiques ou sportives de l'espace public (banc, parklet, végétalisation, installation ludique...) et de ses abords
- Développer des projets de végétalisation dans l'espace public ou contribuant à son embellissement.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'adéquation entre les objectifs du projet présenté et les résultats attendus des actions, et notamment l'impact escompté en terme de : développement du lien social, participation (co-conception / co-construction) des habitants, créativité, valorisation des filières éducatives et savoir-faire territoriaux, inscription dans une démarche durable ou de réemploi et d'émergence de talents, réappropriation des femmes des espaces publics.
- L'implantation sur des territoires moins dotés en structures collectives et collaboratives.
- La dimension multi-partenaire des projets (co-financements et/ou co-portage des projets).



Ces actions doivent nécessairement rentrer en conformité avec les occupations permises et autorisées notamment par les communes. Il sera demandé au porteur de projet l'autorisation d'occupation si nécessaire, ou de détailler si une demande est en cours, ou les démarches à mettre en œuvre pour l'obtenir dans le dossier de candidature. Cela peut prendre la forme d'un engagement ou d'un soutien d'une collectivité, d'un bailleur, etc. L'obtention de la subvention départementale sera conditionnée à l'accord du gestionnaire / propriétaire des lieux le cas échéant.

Financement

Soutien maximum de **15 000 € par projet en investissement uniquement** dans la limite de 80% du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de **transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée**. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté en commission permanente.

Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :

- des projets de tiers lieux, de lieux associatifs ou collaboratifs, ou de valorisation de leurs abords de type animations ou installations ludiques, artistiques en extérieur, embellissement sur plusieurs mois.
- des projets de végétalisation de l'espace public ou de délaissés visibles depuis l'espace public : bacs et murs végétalisés, jardinage urbain, plantations en pleine terre, pieds d'arbres etc.,
- des projets de prototypage, de construction de mobilier urbain et d'installation dans l'espace public, ou contribuant à son animation et à sa requalification de manière visible, notamment : tables et assises, mobilier ou installation ludique, œuvre d'art et installation artistique, agrès sportifs (non-genrés),
- des actions de signalétique et de scénographie urbaine, de parcours paysager ou artistique,
- des projets d'installations qui visent à animer les abords et occuper la riveraineté des voies départementales en accord avec les propriétaires des terrains visés et les villes (rez-de-chaussée, pied d'immeuble, espace vert délaissé...). Les actions en extérieur devront viser une réappropriation de lieux peu valorisés,
- des projets d'aménagements et d'installation pensés pour permettre la réappropriation de l'espace public par les femmes,
- des projets d'aménagements en marge d'équipements sportifs pour un accès égal des femmes et des hommes.

Concernant le mobilier urbain et les installations en extérieur, seront soutenues soit des actions de prototypage, soit des actions de déploiement sur plusieurs mois de manière à engager un changement d'usages et à avoir un retour sur expérience de la part des porteurs de projet. Ces propositions devront s'accompagner d'un plan de gestion et d'entretien explicite. Cela vaut également pour les projets à caractère de jardinage urbain, artistique et sportif.



La présente fiche porte sur des projets d'investissement. Les projets nécessitant des subventions de fonctionnement, notamment pour animer des démarches de sensibilisation à l'égalité femmes – hommes relèvent de la fiche « Promotion des droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes ». Les porteurs de projets sont libres de postuler sur les deux fiches, conformément au règlement général.



Règlement thématique 3 Agir IN Seine-Saint-Denis

ENGAGEMENT CITOYEN

Le Département mène une politique volontariste en faveur de la citoyenneté, de l'engagement local comme international et de lutte contre les discriminations. Il souhaite soutenir tout particulièrement les initiatives valorisant l'émergence de talents et mobilisant les jeunes du territoire.

Le Département soutient également les jeunes séquano-dionysiens qui, par leur talent, participent à la création et au développement de l'identité du territoire ; objectif porté par la démarche de la marque de territoire IN Seine-Saint-Denis.

De plus le Département, avec son centre de ressources « Via le monde » fait la promotion de l'engagement local, européen et international auprès de la jeunesse, à travers des projets utiles et innovants socialement. Il accompagne également les porteur.se.s de projets et les diasporas séquano-dionysiennes dans leur action en faveur de la citoyenneté mondiale et du développement durable et inclusif ici et là-bas. En 2018, le Département a aussi obtenu le label « Centre d'Information Europe Direct (CIED) » renforçant sa mission d'information, de conseil et d'aide aux citoyens sur toutes les questions relatives à l'Union Européenne et à la citoyenneté européenne.

Le Département soutient également les jeunes séquano-dionysiens qui, par leur talent, participent à la création et au de l'identité du territoire ; objectif porté par la démarche de la marque de territoire IN Seine-Saint-Denis.

Enfin, le Département fait de la lutte contre toutes les discriminations une priorité. Il est ainsi le seul Département titulaire du Label Diversité. Fort de cet engagement, il souhaite soutenir les initiatives sur son territoire visant à lutter contre les stéréotypes et les discriminations.

Ainsi, cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis s'adresse à tout porteur.se d'un projet en faveur de l'engagement, de la citoyenneté ou de la promotion du territoire ici et là-bas.

Fiche 13

ENGAGEMENT POUR L'ÉMERGENCE DE TALENTS (INVESTISSEMENT)

La marque de territoire In Seine-Saint-Denis a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made in Seine-Saint-Denis. Notre territoire incarne la jeunesse, le dynamisme, l'innovation économique, sociale et environnementale. C'est pourquoi la démarche du In Seine-Saint-Denis souhaite faire connaître les acteurs locaux qui participent à l'émergence de talents et à la valorisation de la créativité sur notre territoire.

Objectifs

- Construire des partenariats structurants pouvant favoriser l'émergence de talents dans divers domaines (culturels et artistiques, économiques, associatifs, éducatifs, écologiques...) en Seine-Saint-Denis,
- Participer à l'émergence, au partage et à la reconnaissance des talents, en luttant contre les discriminations,
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets,
- Lutter contre les clichés territoriaux et valoriser l'identité territoriale.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'adéquation entre les objectifs du projet présenté et les résultats attendus des actions pour l'émergence de talents,
- La pertinence du parcours d'accompagnement proposé pour permettre la progression des bénéficiaires,
- La valorisation des atouts de la Seine-Saint-Denis,
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif,
- La dimension multi-partenaire des projets (co-financements et/ou co-portage des projets).
- Le territoire d'intervention, notamment si le projet concerne un territoire peu irrigué par les appels à projets départementaux ;

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet uniquement en investissement, dans la limite de 80% du cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté en commission permanente.

Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- > Parcours d'accompagnement d'artistes émergents ou de jeunes talents ;
- > Incubateurs de projets et d'idées ;
- > Structuration de tiers-lieux autour de l'émergence de talents.



Ne sont pas éligibles les projets structurés autour des actions ci-dessous :

- > *Ateliers de sensibilisation destinés au grand public ;*
- > *Temps événementiels artistiques (festivals, représentations etc.)*

Fiche 14

JEUNESSE·S, ENGAGEZ-VOUS ! (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F14 Jeunesse FONCT

Les jeunes représentent 30% de la population de Seine-Saint-Denis et constituent un atout considérable pour le présent et l'avenir du territoire. Ils et elles sont les citoyen·ne·s qui construiront le monde de demain.

Le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite mettre l'accent sur le pouvoir d'agir des jeunes, avec une prise de conscience de l'interconnexion des problématiques (agriculture, écologie, climat, santé, migrations, égalité femme/homme, éducation, droits humains, etc.).

Le Département propose de promouvoir la citoyenneté des jeunes selon deux volets :

- Le soutien aux associations qui proposent des pratiques d'éducation populaire renouvelées, portant sur les enjeux civiques (laïcité, connaissances des institutions). Ces pratiques visent à favoriser la confiance en soi des jeunes, pour qu'ils et elles osent changer les institutions, qu'ils ou elles innovent davantage dans des projets associatifs et collectifs. Les projets doivent avoir un ancrage séquanodionysien.
- Le soutien aux projets portés directement par des groupes de jeunes constitués en association. Ce volet vise à soutenir la volonté de réussir des jeunes, de se construire et d'être citoyen·ne. Ces projets doivent favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale en Seine-Saint-Denis leur engagement et leur citoyenneté.

Objectifs de la fiche thématique

- Encourager les initiatives qui aident les jeunes à **avoir confiance** en leur capacité d'agir sur le monde et particulièrement **d'influencer** les politiques publiques.
- Créer l'encapacitation des jeunes de 15 à 30 ans au travers de nouvelles pratiques d'éducation populaire.
- Aider à l'émergence de projets sur le territoire départemental, **développer le lien** avec les jeunes du Département et les professionnel.le.s de terrain.
- **Favoriser les projets collectifs** de jeunes entre 15 et 30 ans pour les accompagner dans leur démarche citoyenne.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général.

Public cible

- Habitant.e.s ou étudiant.e.s de la Seine-Saint-Denis ;
- Jeunes entre 15 et 30 ans, résidant ou étudiant en Seine-Saint-Denis.

Les critères de sélection complémentaires au règlement général

- La dimension collaborative et participative du projet
- Les outils d'animation et de communication proposés : formations, ateliers, débats, projections, événements, expositions, documentation etc.
- Les projets portés par des groupes de jeunes, s favorisant la mixité (dans leur contenu, leur élaboration ou en termes d'impact) ;
- Les projets portés par des groupes de jeunes, témoignant de leur engagement et de leur motivation, du nombre de jeunes concernés, de l'utilité sociale du projet, de son impact sur la vie locale, de son caractère innovant et de sa faisabilité.

Financement

Soutien maximum de **5 000 € par projet en fonctionnement uniquement, dans la limite de 50% du cout total du projet** pour les projets portés par une association et à 80% pour les projets portés par des collectifs de jeunes. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : sbouysahali@seinesaintdenis.fr

Fiche 15

PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE, MONDIALE ET L'INTERCULTURALITÉ (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F15 Citoy. Euro FONCT

Le Département de la Seine-Saint-Denis promeut la diversité culturelle et le dialogue interculturel, en appuyant les initiatives citoyennes d'échanges, de création de lien social, de cohésion et de solidarité. En soutenant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale et l'interculturalité, le Département entend contribuer à la construction d'une société juste, solidaire et durable et mettre en valeur la diversité des cultures qui composent le territoire.

Objectifs

1. Mettre à disposition des apprenants de tous âges les moyens de réfléchir aux enjeux locaux, européens et mondiaux et de devenir les promoteurs actifs de sociétés plus pacifiques, tolérantes, inclusives, sûres et durables. La démarche pédagogique peut se résumer par la formule : s'informer - comprendre – agir, éléments constitutifs de l'apprentissage de la citoyenneté. Notamment :

- L'information et la sensibilisation des séquano-dyonisiens, en particulier les jeunes, aux objectifs du développement durable (ODD), dans leur dimension internationale ;
- La prise de conscience des grands déséquilibres et interdépendances mondiales (agriculture et sécurité alimentaire, environnement et transition écologique, migrations internationales, égalité femme/homme, jeunesse, éducation et formation professionnelle, santé, droits humains etc.) et de l'importance de la solidarité internationale comme facteur de changement social ;
- La participation et l'engagement citoyen en faveur de modes de vie durables et de pistes d'action locales ;
- La promotion des modèles économiques alternatifs : économie sociale et solidaire, commerce équitable, circuit court ;
- La connaissance de l'Union Européenne, de ses pays membres et de leur diversité culturelle ;
- La promotion de la culture de paix, en Seine-Saint-Denis ou à l'étranger ;
- La valorisation des mémoires immigrées ;
- La déconstruction des stéréotypes.

2. Promouvoir la diversité des expressions culturelles et la richesse du territoire séquano-dyonisien en soutenant les projets culturels innovants, dans une perspective de pluralisme culturel, de reconnaissance des droits culturels et de valorisation des métissages et de la créolisation.

- La valorisation de la mondialité du territoire, de l'interculturalité et de la culture d'accueil des populations migrantes ;
- La mise en valeur de la scène musicale émergente ;
- La valorisation des cuisines métissées ;
- L'animation et l'organisation d'événements sportifs comme vecteurs d'interculturalité et de lien social ;
- La promotion de créations artistiques mettant en valeur la diversité culturelle du territoire.

Types de projets éligibles

- Les projets doivent prendre la forme d'événements, rencontres et création d'outils pédagogiques.
- Les projets proposés peuvent prévoir des actions à l'étranger sous réserve de démontrer un impact important auprès du public cible séquano-dionysien.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement général.

Public cible

Les habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis ; Les jeunes séquanais-dionysien.ne.s de moins de 30 ans (à l'exclusion d'un public exclusivement collégien) ; Les personnes en situation d'exclusion ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant en Seine-Saint-Denis ; Les professionnel.le.s du territoire intervenant sur les questions relatives à la citoyenneté, à l'inclusion, à l'éducation et à la formation, à la jeunesse, à la culture, etc.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Démontrer la **dimension multi-partenariale** du projet et/ou de la pluralité des territoires d'intervention ;
- Quantifier le **nombre de personnes touchées par l'action** ;
- Démontrer le **mode de construction participatif du projet** et des outils d'animation, pédagogiques (techniques de pédagogie active) et de communication proposés : formations, ateliers, débats, projections, événements, expositions, documentation, etc. ;
- Démontrer l'existence d'un **message d'Education à la Citoyenneté mondiale**: avec quels savoirs, questionnements, réflexions, pistes d'action et savoir-faire veut-on que le public reparte ? Par quelle porte d'entrée voulez-vous le faire rentrer dans le sujet ? Sous quelle forme sera diffusé votre message (format attractif et accessible à votre public) ?
- Démontrer les efforts entrepris pour **pérenniser le projet** et l'essaimer sur d'autres territoires.

Financement

Soutien maximum de 10 000 € par projet pour des dépenses de fonctionnement uniquement, dans la limite de 50% du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : europeinternational@seinesaintdenis.fr

Fiche 16

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ICI ET LÀ-BAS (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F16 Femmes inter FONCT

L'Observatoire des Violences envers les femmes (OVF) et la Direction Europe International (DEI) du Département de la Seine-Saint-Denis pilotent le programme « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violences » visant à renforcer les politiques publiques locales de lutte contre les violences envers les femmes. Dans l'objectif de constituer un réseau de d'associations et de sensibiliser à la question des violences, la présente fiche prévoit de soutenir les initiatives citoyennes et associatives dans lutte contre les violences envers les femmes ici et là-bas.

Objectifs

- **Prévenir** les violences envers les femmes ;
- **Protéger** les femmes victimes de violences et leurs enfants ;
- **Renforcer les capacités de lutte** à travers la formation des professionnel.les au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des femmes victimes ;
- **Soutenir les campagnes de plaidoyer et sensibilisation** pour informer sur les droits tout en œuvrant pour l'amélioration des lois

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement général. Cette fiche vise plus particulièrement :

- Les associations de solidarité internationale
- Les organisations issues des diasporas

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- **Identification d'un besoin** par la réalisation d'un diagnostic de terrain ;
- Présence d'un **partenaire local** et détails de son rôle dans le projet ;
- Présentation des **synergies envisagées** avec d'autres acteurs et projets menés sur le territoire ciblé ;
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre, **suivre et mesurer l'impact du projet** ;
- Programmation dans le projet d'une ou plusieurs **actions de sensibilisation** sur les violences envers les femmes à destination des habitants de la Seine-Saint-Denis ;

Financement

Soutien maximum de **8 000€ par projet en fonctionnement uniquement et dans la limite de 50% du coût total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Fiche 17

SOUTENIR LES INITIATIVES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET DE DÉVELOPPEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS ET DANS LE MONDE (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : *IN T3F17 solidarité inter INV*

La Direction Europe International accompagne les associations porteuses de projets de solidarité internationale de la conception à la réalisation de leur projet. **Tout porteur de projet souhaitant postuler sur cette fiche doit obligatoirement prendre rendez-vous avec la Direction Europe International avant le dépôt du projet (europainternational@seinesaintdenis.fr).**

Objectifs

- Soutenir des micro-projets de solidarité internationale visant à améliorer les conditions de vie des populations et œuvrer en faveur des Objectifs du Développement Durable.
- Les projets peuvent concerner toutes les thématiques de l'aide au développement : agriculture et sécurité alimentaire, lutte contre le changement climatique, eau et assainissement, éducation et formation professionnelle, égalité femmes-hommes, santé et protection sociale, protection maternelle et infantile, lutte contre les violences faites aux femmes, sport, culture, etc.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général. La présente fiche vise plus précisément :

- Associations de Solidarité Internationale ;
- Organisations de Solidarité Internationale Issues des Migrations (OSIM).

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Réalisation d'un diagnostic de terrain préalable et étayé ;
- Pérennité des actions conduites : démonstration de l'implication des autorités locales, appropriation du projet par les populations, présence d'un partenaire local et détails de son rôle dans le projet, présentation des synergies envisagées avec d'autres acteurs et projets menés sur le territoire ciblé ;
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre, suivre et mesurer l'impact du projet ;
- Capacité à démontrer la viabilité économique du projet : pour les projets de construction ou de réhabilitation, doit être obligatoirement fourni en annexe un compte prévisionnel d'exploitation sur 3 ans.
- Présence de devis en annexe pour toute dépense excédant 500 euros
- Existence de co-financements sollicités et preuve de dépôt

En plus de la réalisation de son projet à l'international, l'association porteuse doit prévoir une action d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale en Seine-Saint-Denis touchant un public peu sensibilisé à ces questions.

Financement

Soutien maximum de **5000 € par projet en investissement uniquement, dans la limite de 33% du cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année de mise en œuvre du projet.

Pour tout renseignement : europainternational@seinesaintdenis.fr



Ne sont pas éligibles :

- > Les projets d'urgence ou post-crise ;*
- > Les projets impliquant du don (matériel, livres, fournitures scolaires, médicaments, vêtements) ;*
- > Les actions individuelles ou sans partenaire local ;*
- > Les projets ponctuels sans autonomie avérée.*

Fiche 18

RENFORCER LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES JEUNES (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F18 mobilité inter FONCT

La Direction Europe International et la Direction Education et Jeunesse accompagnent les structures porteuses d'un projet de mobilité européenne ou internationale, de la conception à la réalisation de leur projet.

Il est fortement conseillé de prendre contact avec la Direction Europe International avant le dépôt du projet (europainternational@seinesaintdenis.fr). Un·e chargé·e de projets pourra vous accompagner et si cela est jugé nécessaire et vous inciter à suivre gratuitement une formation en montage de projets.

Objectifs :

- Soutenir les actions portées par des jeunes ou impliquant des jeunes et qui contribuent à leur engagement citoyen ou à leur insertion socioprofessionnelle ;
- Favoriser les projets de mobilité collective en Europe ou à l'International, portés par des associations accompagnant des jeunes, notamment celles et ceux avec moins d'opportunités ;
- Soutenir les projets d'accueil de groupes de jeunes européens et internationaux en Seine-Saint-Denis et qui contribuent à des rencontres interculturelles ;
- Préparer les groupes de jeunes ou les professionnels à un départ et à une rencontre interculturelle.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée à l'article 4 du règlement général.



Les groupes de jeunes non constitués en association peuvent postuler à un financement à condition de passer par une association tutrice et de faire parrainer le projet par celle-ci. L'association tutrice doit remplir les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus et s'engage à respecter les obligations liées à la convention de subvention.

Public cible

- Les jeunes âgés de 16 à 30 ans ;
- Les jeunes ayant le moins d'opportunités de formation, d'études ou confrontés à des obstacles sociaux (victimes de discriminations ou se trouvant dans une situation précaire), à des obstacles économiques (sans emploi ou ayant des revenus faibles), à un handicap, à des difficultés éducatives (décrochage, rupture scolaire, jeunes peu qualifiés), à des obstacles géographiques.
- Les groupes mixtes, ciblant autant les jeunes femmes que les jeunes hommes.
- Critères de sélection complémentaires au règlement général
- Implication des jeunes dans la conception du projet et qualité de leur préparation au départ ;
- Organisation d'une rencontre interculturelle et promotion des valeurs de citoyenneté et d'engagement ;
- Développement d'un partenariat avec une organisation étrangère ;
- Minimum de 5 jeunes impliqués dans le projet. Les projets impliquant des jeunes femmes et/ou des jeunes n'étant jamais partis en mobilité seront favorisés ;
- L'organisation d'une restitution et d'un partage d'expérience à destination des habitants de Seine-Saint-Denis ;
- L'existence de co-financements sollicités et preuve de dépôt ;
- Transmission de devis pour les dépenses d'hébergement et de transport.
- Ne sont pas éligibles :

- Les projets impliquant du don (matériel, livres, fournitures scolaires, médicaments, vêtements) ;
- Les mobilités vers les Territoires d’Outre-mer ;
- Les mobilités vers des zones rouges classées MEAE :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Financement

Soutien maximum de 5000 € par projet en fonctionnement uniquement, dans la limite de 33% du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l’année du projet.

Pour tout renseignement : europainternational@seinesaintdenis.fr

Fiche 19

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F19 discriminations FONCT

Selon le baromètre 2021 du ressenti et du vécu des discriminations en Seine-Saint-Denis, plus d'un.e habitant.e sur deux a été victime d'une discrimination au cours des 5 dernières années. Le Département s'engage depuis de nombreuses années pour combattre toutes les formes de discriminations sur le territoire et accompagne les acteur·rice·s à la réalisation de leur projet en matière de lutte contre les discriminations.

Pour rappel, « Une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (origine, handicap, orientation sexuelle, etc.) et relever d'une situation visée par la loi (l'emploi, le logement, l'accès aux services publics, etc.). »

Objectifs

- Sensibiliser la population séquano-dionysienne à la non-discrimination et à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés,
- Faire connaître auprès de la population les recours en cas de discrimination, orienter et /ou accompagner les habitant·e·s victimes de discrimination.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général. La présente fiche vise plus précisément les structures ayant pour missions principales la lutte contre les discriminations, mais également les structures culturelles, sportives ou sociales souhaitant développer des actions de luttes contre les discriminations.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La valorisation des personnes minorisées de la Seine-Saint-Denis,
- La dimension multi-partenariale des projets et le travail en réseau (co-financements et/ou co-portage des projets),
- Le territoire d'intervention, notamment si le projet concerne un territoire peu irrigué par les appels à projets départementaux,
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif.

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de 50% du **cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : odde@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Des actions particulières contre les discriminations liées à au moins un des critères suivants : origine, religion, handicap, orientation sexuelle, apparence physique (grossophobie) ;
- L'accompagnement des victimes de discriminations, par exemple à travers des permanences d'accès aux droits ;
- Développement de pratiques associatives inclusives, favorisant la prise de responsabilités des personnes minorisées et la lutte contre les discriminations en interne de la structure
- Des ateliers alliant culture et sensibilisation à la lutte contre les discriminations.



Les projets spécifiquement dédiés aux discriminations en raison du critère du sexe, à la promotion de l'égalité femmes-homme en Seine-Saint-Denis ne relèvent pas de cette thématique, mais de la fiche n°20. Pour tout renseignement, contacter la mission égalité-diversité à l'adresse cités ci-dessus.

Fiche 20

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt : IN T3F20 égalité F/H FONCT

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est au cœur de la politique du Département de la Seine-Saint-Denis. Il a d'ailleurs obtenu en 2019 le Label Egalité Professionnelle. Depuis 2021, le Département a fait le choix de renforcer son soutien aux structures ouvrant pour la promotion des droits des femmes et de l'égalité avec la création de cette fiche dédiée et l'attribution de subventions pour accompagner les projets sur le territoire.

Objectifs

- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Sensibiliser la population séquano-dionysienne à la lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans le règlement général. La présente fiche vise aussi plus précisément : les structures ayant pour missions principales l'égalité entre les femmes et les hommes, mais également les structures culturelles, sportives ou sociales souhaitant développer des actions de promotion de l'égalité.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La valorisation des femmes de la Seine-Saint-Denis,
- La dimension multi-partenariale des projets et le travail en réseau (co-financements et/ou co-portage des projets).
- Le territoire d'intervention, notamment si le projet concerne un territoire peu irrigué par les appels à projets départementaux,
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif ;

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de 50% du **cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : egalitediversite@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Éducation à l'égalité entre les filles et les garçons,
- Visibilité des femmes dans l'histoire, dans la culture, dans l'art,
- Animation de projet œuvrant pour un égal accès à l'espace public entre les femmes et les hommes,
- Promotion d'un égal accès entre les femmes et les hommes au sport, à la culture, aux loisirs,
- Développement de pratiques associatives inclusives, favoriser la prise de responsabilités des femmes dans les associations et lutter contre le sexisme en interne de la structure



Les projets de lutte contre les violences faites aux femmes et d'accompagnements des victimes de violences conjugales, sexistes et/ou sexuelles ne sont pas éligibles à cette fiche, mais dépendent de la fiche n°6 « Accompagnement Social et linguistique en faveur de l'accès aux droits ».

Les projets d'aménagement de l'espace public demandant une subvention en investissement dépendent de la fiche n°12 « Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public ».



Règlement thématique 4 Agir IN Seine-Saint-Denis

PROJETS CO-PORTÉS FAVORISANT LA STRUCTURATION DE FILIÈRES

La crise sanitaire a été un puissant révélateur des enjeux et défis multiformes qui traversent le territoire de la Seine-Saint-Denis : nécessité de maintenir le lien social, d'accompagner les personnes les plus vulnérables mais aussi de s'appuyer sur des modèles de sociétés durables, résolument tournés vers le local ou encore l'économie circulaire.

Durant cette période, le monde associatif et de l'économie sociale et solidaire départemental a prouvé son implication sans failles, de concert avec les pouvoirs publics, d'une part pour répondre à l'urgence sociale, souvent en se coordonnant entre eux, d'autre part pour proposer de nouvelles solutions innovantes, témoignant de la résilience de notre territoire. Ces différents enjeux ont déjà fait l'objet d'un soutien départemental dans le cadre du fonds pour l'adaptation et la transformation solidaire en Seine-Saint-Denis et particulièrement dans l'axe 2 « soutien aux projets d'avenir répondant aux enjeux de solidarité, de transition écologique, d'innovation sociale et d'inclusion ».

Depuis, le Département souhaite renforcer son soutien aux structures afin qu'elles progressent dans la structuration de filières innovantes et participent à la Seine-Saint-Denis de demain. Sont attendus des projets visant un impact territorial significatif par l'émergence ou la consolidation de filières présentant une utilité sociale, environnementale et stratégique pour l'attractivité de la Seine-Saint-Denis.

Le Département fera le choix chaque année de repérer et soutenir des projets de création ou de développement de filières innovantes, et accompagnera les porteurs de projets pour une période de deux ans.

Objectifs de la fiche thématique

- Faire émerger ou consolider des projets co-portés tout en contribuant à la structuration de filières « d'avenir » ;
- Renforcer les écosystèmes existants pour pérenniser la collaboration d'acteurs locaux ;
- Soutenir les filières relatives en lien avec le care (voir ci-dessous), l'économie circulaire et les plateformes de réemploi, l'écoconstruction, la logistique durable et les systèmes productifs locaux innovants au titre de l'année 2023.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 4.2 du règlement général. Cette fiche vise aussi :

- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- les structures portées ou accompagnées par une structure ESS déjà existante ;
- les structures culturelles de type SARL, Scic, Scop, SIVU ou EPCC ;
- les universités et instituts de recherche ;
- les établissements publics locaux d'enseignement, s'ils co-portent le projet avec une des structures citées ci-dessus.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Etre en capacité de présenter un plan de financement sur 2 ans pour les structures employeuses ;
- Témoigner d'une mixité des ressources allouées au fonctionnement de la structure (fonds propres, subventions, recettes etc.),
- Avoir un impact sur l'emploi (préciser le type ou le volume d'emplois créés ou consolidés).

Le projet sera également favorisé s'il remplit les conditions suivantes :

- Si le projet a un impact en terme de développement social, en considérant son articulation avec l'écosystème local. Par exemple : les actions soutenues dans ce cadre devront permettre la création ou la consolidation d'emplois directs ou indirects, la création de nouvelles formations et l'émergence de « nouveaux métiers » ;
- S'il permet la localisation ou relocation d'activités sur le territoire ;
- S'il est implanté dans des zones dépourvues de structures ESS ;
- S'il développe ou s'installe dans des infrastructures « originales » permettant le « aller-vers » ou le transfert de compétences ;
- S'il implique les salariés dans la gouvernance de la structure et prône un développement durable de celle-ci ;
- S'il développe ou à d'ores et déjà à disposition un réseau actif de partenaires pour faire filière ;
- S'il dispose ou met en œuvre des liens avec des structures de formation, d'insertion ou du champ socio-éducatif ;
- S'il présente un plan de développement explicitant l'effet levier de la subvention demandée ; S'il s'adresse à un public prioritaire, bénéficiaire des politiques publiques départementales ;

Financement

Soutien maximum de **50 000 € par projet en investissement**, sur une période conventionnée de 2 ans et dans la limite de 80% du coût total du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des devis à hauteur du montant voté en commission permanente. Un contrôle des dépenses sera effectué à compter du 31 décembre 2023.

Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis.fr

- !** *Seront donc étudiées les projets dont les thématiques relèvent :*
- > Du care, en lien avec les politiques publiques autour de l'autonomie et relevant de l'innovation sociale ;*
 - > De l'économie circulaire et des nouvelles façons de produire dans les domaines du textile, de la mode, du design et d'upcycling) ;*
 - > De la construction durable en lien avec le service public de l'insertion qui en Seine Saint-Denis vise à la constitution d'une filière dans le domaine du bâtiment.*

AIR!



inseinesaintdenis.fr

Le IN Seine-Saint-Denis est la marque de territoire de

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT